

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(27^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e séance du mardi 22 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JACQUES BLANC

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3321).

Anciens combattants et victimes de guerre (suite).

MM. Nilès,
Jean Brocard,
Jean Proveux,
Mauger,
Tourné,
Vacant,
Sueur,
Delehedde,
Duprat.

M. Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :
MM. Micaux, Gengenwin, Gilbert Mathieu, Alain Bruné,
Schreiner, René Angré, Chasseguet, Ducolomé.

M. Vouillot, rapporteur spécial de la commission des finances.

Etat B

Titre III. - Adoption (p. 3338)

Titre IV. - Adoption par scrutin (p. 3338)

Article 58. - Adoption (p. 3338)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3338).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JACQUES BLANC,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (n^{os} 2951, 2987).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion des crédits du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre est loin de tenir les promesses faites dans cette enceinte au début de la législature.

A la fin de 1986, le retard de l'ensemble des pensions d'invalidité, de veuves et autres victimes de guerre, ainsi que de la retraite du combattant, ne sera, d'après le rapport, que de 4 p. 100.

J'ai écouté ce matin le rapporteur avec attention. Trois points de plus, ce ne serait que justice.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas assez !

M. Maurice Nilès. C'est ce que réclament le monde ancien combattant et le groupe communiste depuis très longtemps. Trois points, c'est une avancée, mais on aurait pu régler le problème du rapport constant.

Mon ami Tourmé démontrera tout à l'heure que les anomalies notoires accumulées au cours des vingt dernières années dans l'application des textes relatifs au rapport constant ne seront pas totalement réparées en 1986.

Pour ma part, je m'en tiendrai aux droits essentiels du monde combattant. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, rien n'est prévu pour le retour à une proportionnalité réelle des pensions d'invalidité : rien non plus pour les veuves, les orphelins et ascendants.

Après l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 6 août 1975, des menaces pèsent sur un éventuel rétablissement des forclusions aux demandes de certains titres, portant atteinte à l'imprescriptibilité de l'exercice du droit à réparation.

Les forclusions n'existent pas pour la plupart des catégories d'anciens combattants. Pourquoi existeraient-elles pour les anciens combattants volontaires de la Résistance ?

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous allons déposer une proposition de loi tendant à établir le caractère imprescriptible des droits à réparation.

Ces combattants de la Résistance, dont j'étais, furent, par centaines de milliers, victimes de la barbarie nazie. Des milliers d'entre nous y ont laissé leur vie. Ce n'est que justice de leur accorder la bonification de treize jours dont bénéficient les combattants volontaires dans le calcul de la durée de leurs services. De même conviendrait-il de reconnaître et de prendre en compte les services rendus par ceux qui ont combattu dans la Résistance avant l'âge de seize ans.

En raison des souffrances subies du fait même du nazisme, ne conviendrait-il pas également de reconnaître les droits à pension d'invalidité, indépendamment de leur nationalité, aux bénéficiaires du statut de déporté ou d'interné politique, ou du statut de patriote résistant à l'occupation ? Je rappelle à cet égard que les patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle attendent toujours leur indemnisation.

Les droits essentiels des anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont pas satisfaits non plus. En dépit de l'engagement pris par le candidat François Mitterrand, le décret du 2 août 1985 porte atteinte à leurs droits acquis et remet en cause le bénéfice de la campagne double pour les militaires stationnés dans les territoires nord-africains.

La troisième génération du feu attend encore la reconnaissance officielle de la guerre en Algérie, en Tunisie et au Maroc, entre 1952 et 1962, et les militaires ayant servi là-bas perçoivent toujours leurs pensions à titre d'« opérations en Afrique du Nord ». Bien que sensibles à la création de deux nouvelles décorations, la médaille d'honneur des anciens combattants et la médaille J'Afrique du Nord, ces anciens combattants ne sauraient oublier leurs conditions de vie. Ils réclament, à juste titre, des mesures concrètes : l'obtention de la retraite professionnelle à taux plein, la prolongation du délai de constitution d'une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 et le dépôt rapide des conclusions de la commission sur la pathologie. Une commission du même type est d'ailleurs revendiquée par les victimes de la déportation du travail, qui attendent toujours que ce titre officiel leur soit reconnu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget ne peut et ne pourra donner satisfaction aux anciens combattants. Vos services ont également à en souffrir et nous ne croyons pas que leur informatisation soit réellement rationnelle et efficace. Elle se traduira par la suppression de 218 postes de fonctionnaires.

M. le rapporteur a proposé trois points de plus. J'ai déjà dit que c'était nécessaire, et qu'il faudrait même aller au-delà si l'on veut donner satisfaction au monde des anciens combattants. Le groupe communiste approuve ces revendications.

Vous annoncerez peut-être tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques points supplémentaires afin que les anciens combattants puissent bénéficier de mesures nouvelles. Si tel était le cas, nous en prendrions acte, mais ces deux ou trois points supplémentaires ne régleraient pas tous les problèmes. Ce serait simplement le résultat du combat de toutes les associations d'anciens combattants, unies, à qui, au nom du groupe communiste, je veux rendre hommage. Cela ferait suite également à nos nombreuses interventions.

Depuis vingt-huit ans que je suis député, je suis toujours intervenu dans cet hémicycle, ainsi que mon groupe, pour défendre le monde ancien combattant. Le groupe communiste est convaincu de la justesse de toutes les revendications des anciens combattants et victimes de guerre. Il continuera à défendre ces revendications comme il l'a toujours fait depuis la libération de la France (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget pour 1986 s'élève à 26 874 000 francs, en augmentation de 2,40 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Lorsqu'on sait que vous y avez inscrit 1,86 p. 100 au titre du rattrapage des pensions, on voit qu'il reste moins de 1 p. 100 par rapport aux dépenses réelles. C'est dire combien ce budget est pauvre et combien il souffre de la rigueur.

Mais puisqu'il s'agit du dernier budget de la législature 1981-1986, il m'apparaît opportun de dresser un bilan rapide de votre action et de celle du Gouvernement au cours de ces cinq années.

Je ne traiterai que de trois problèmes : le rattrapage de 14,26 p. 100 au bénéfice des pensionnés de guerre, ce qui n'a rien à voir avec le rapport constant ; la situation des combattants d'Afrique du Nord ; la situation des veuves, orphelins et ascendants, c'est-à-dire des victimes de guerre.

En ce qui concerne le rattrapage des pensions d'invalidité, je vous rappellerai quelques engagements, quelques promesses.

La trente-sixième proposition des 110 propositions socialistes prévoyait le règlement des contentieux concernant les anciens combattants, l'application du rapport constant, le retour à la proportionnalité des pensions militaires inférieures à 100 p. 100, le bénéfice de la carte de combattant pour les anciens d'Algérie.

Dans une lettre du 23 avril 1981, le candidat François Mitterrand précisait au président de l'U.F.A.C., à propos du rapport constant : « Je vous indique de la manière la plus nette que mon intention, si j'accède à la présidence, est de demander au Gouvernement l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à ce rattrapage. Mon souci de restaurer l'équilibre des finances publiques me conduira à proposer un échelonnement de ce rattrapage. Toutefois, la première provision budgétaire, couvrant environ le tiers du rattrapage, devra être inscrite dès le collectif budgétaire 1981, qui sera soumis au Parlement au mois de juillet de cette année ».

Objectivement, la promesse a été tenue...

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. Jean Brocard. ... pour les 5 p. 100 de rattrapage en juillet 1981, mais l'ambiguïté sur le rattrapage des 14,26 p. 100 n'a jamais été levée : rattrapage au cours du septennat ou de la législature ?

Les déclarations successives du Gouvernement, tant du Premier ministre, M. Mauroy, que du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, indiquaient que le rattrapage serait achevé au cours de la présente législature, à la satisfaction générale des associations d'anciens combattants et des parlementaires, toutes options politiques confondues.

Dès le départ, monsieur le secrétaire d'Etat - c'était l'état de grâce -, vous envisagiez un rattrapage par étapes s'achevant avec le budget de 1984.

En 1982, au congrès de la F.N.A.C.A. à Brest, et au congrès de la Résistance à Bourges, vous disiez : « L'objectif est et reste d'en terminer au plus vite et au plus tard avant la fin de la législature de 1986 ; la situation économique difficile ne s'exercera en aucun cas au détriment de la solidarité à l'égard du monde combattant ».

A Bourges, vous précisiez : « L'objectif sera d'en terminer au plus tard en 1986, fin de la législature ; il n'est d'ailleurs pas impossible qu'une seconde étape de rattrapage ait lieu dès 1983 ».

Le 13 novembre 1982, lors de la discussion de votre budget pour 1983, vous confirmiez ce que vous disiez à la tribune de notre assemblée : « Le rattrapage sera terminé au plus tard dans le budget de 1986 ».

Au congrès de l'U.F.A.C. à l'U.N.E.S.C.O. en 1983, M. Mauroy, alors Premier ministre, confirmait ce calendrier, et vous-même, lors de la séance du 27 octobre 1983 - vous disiez : « Même si ce projet de budget marque une pause, je tiens à vous rappeler que l'engagement pris de terminer le rattrapage avant la fin de la présente législature sera tenu ».

L'année 1986 était donc bien la date limite fixée à la fois par le Premier ministre et par vous-même, mais au cours des récentes réunions de la commission de concertation budgétaire, en 1984 et 1985, le calendrier retenu par le Gouvernement pour la fin du rattrapage des 6,86 p. 100 devenait le suivant : 1 p. 100 au 1^{er} octobre 1985, 1,86 p. 100 au 1^{er} février 1986, 4 p. 100 en 1987 et 1988.

Le Gouvernement engage au titre du budget de 1986 une nouvelle étape de rattrapage d'un montant de 1,86 p. 100 au 1^{er} février 1986 et dégage pour ce faire 373 millions de francs de crédits. Il est prévu à l'article 58 que l'indice 223 brut remplace l'indice 217 brut. Il restera donc 4 p. 100, qui seront réglés en 1987 et 1988, sans précision quant à la répartition entre ces deux années.

Je me suis beaucoup amusé ce matin en écoutant le rapporteur de la commission des finances. Je l'ai entendu en 1983, je l'entends en 1985 : il est curieux de constater comme on peut varier !

M. Jean Proveux. Avant 1981, ça coûtait beaucoup moins, c'est sûr !

M. Jean Brocard. Il convient de noter à ce stade de l'exposé que les 4 p. 100 restants sur 1987 et 1988 correspondent exactement à l'indemnité mensuelle spéciale et à l'indemnité de résidence, que la direction du budget et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, voulez faire prendre en considération dans le rattrapage des 14,26 p. 100. Vous disiez à cette tribune le 27 octobre 1983 : « Il restera 3,36 p. 100 à rattraper, car l'intégration des points d'indemnité de résidence se justifie par le fait qu'elle réduit le décalage de 14,26 p. 100 qui existe entre les pensions et les traitements de la fonction publique ».

Devant le tollé soulevé par cette nouvelle, vous êtes revenu, après l'arbitrage du Président de la République, sur votre proposition, et le rattrapage de 14,26 p. 100 demeure intangible.

Le président de la fédération nationale des anciens prisonniers avait déclaré alors au secrétaire d'Etat, que vous êtes, que les « gens du budget » - je les prie de bien vouloir m'excuser, mais je cite - étaient des tricheurs, car ils prétendaient unilatéralement changer la règle du jeu, alors que la partie était déjà engagée.

Cependant, je demeure songeur - et d'entendre la même réflexion de la part du rapporteur de la commission des finances m'a amusé - quant aux 4 p. 100 restants : n'assistions-nous pas à une revanche de la direction du budget ? Je souhaite me tromper.

Depuis 1981, l'examen de l'évolution des crédits et des dépenses sur les chapitres 46-21, 46-22, 46-25 et 46-26 montre que subsiste un disponible assez considérable en fin d'année : 411 millions de francs en 1981, 921 en 1982, 240 en 1983, 368 en 1984. Ce sont là des chiffres officiels, ceux de vos services. Ces fonds disponibles sur quatre ans, soit 1 940 millions, ont été reversés dans le budget de l'Etat. Ils résultent tout simplement, hélas ! de la disparition des ayants droit, en moyenne trois et demi par an.

Or avec une évaluation de 220 millions pour un point, il eût été facile de terminer le rattrapage à la fin de 1984 - à défaut en 1986. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous reproche de n'avoir pas pris l'initiative de régler ainsi, sans douleur financière ni budget supplémentaire, le rattrapage. Vous avez eu tort de ne pas l'avoir fait, car c'était possible.

Vous engagez au titre du budget de 1986 un crédit de 373 millions de francs pour financer 1,86 p. 100 à compter du 1^{er} février 1986 : mais l'achèvement du rattrapage, soit 5,86 p. 100, pourrait avoir lieu en 1986 avec la dotation actuelle en la modulant au cours des mois de l'année. Cela, je l'avoue très honnêtement, va peut-être à l'encontre d'une campagne « électoraliste », qui me permettrait de reprocher au Gouvernement de ne pas tenir ses promesses, mais je fais passer l'intérêt du monde ancien combattant avant mes intérêts électoraux ! Je n'oublie pas, en effet, que j'ai présidé la commission tripartite.

En l'occurrence, monsieur le secrétaire d'Etat, votre intérêt est double : vous donneriez satisfaction aux pensionnés de guerre et vous tiendriez vos promesses. Si vous nous avanciez une telle proposition, je pense que le groupe U.D.F. ne pourrait pas voter contre votre projet de budget.

M. Jean-Louis Dumont. Vous ne voulez pas dire que vous voterez pour ?

M. Jean Brocard. J'en arrive à la situation des combattants d'Afrique du Nord.

Si j'aborde les questions qui les concernent, c'est parce que vous êtes secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

Je compte sur d'éventuelles interventions auprès de lui à propos des questions que je vais soulever car elles seraient de sa compétence.

On parle beaucoup de la campagne double. Je citerai une réponse du ministre de la défense sur une question que je lui avais posée à ce sujet, il n'y a pas bien longtemps :

« Accorder le bénéfice de la campagne aux seuls fonctionnaires civils et militaires ou assimilés tendrait à aggraver l'inégalité par rapport aux salariés du régime général, alors qu'au contraire le Gouvernement œuvre en vue d'harmoniser les différents régimes de protection sociale. Par ailleurs, l'attribution éventuelle de cet avantage soulève un problème d'ordre financier... »

« L'ensemble de ces considérations a conduit le Gouvernement à ne pas pouvoir donner suite dans l'immédiat aux conclusions de la commission des affaires sociales du Sénat. »

Pour refuser l'octroi de la campagne double, les motivations sont différentes : il s'agit soit d'une question de justice sociale, soit d'une affaire de coût.

De plus, un décret du 2 août 1985 a abrogé les décrets du 5 janvier 1928 et du 26 janvier 1930 accordant le bénéfice de la campagne double aux militaires en service dans certaines régions du Sud marocain et dans les confins du Sahara. Le 10 mai 1984, le ministre chargé des relations avec le Parlement s'est opposé à la discussion et au vote de six propositions de loi déposées par tous les groupes qui siègent au Sénat.

Cependant, devant, semble-t-il, le mécontentement général de toutes les associations représentant les combattants d'Afrique du Nord à cause d'un tel refus, il a été décidé de confier à un groupe de travail interministériel l'étude du coût de la campagne double.

Les conclusions doivent être déposées avant le 31 décembre 1985 : à cette date, il ne sera plus possible au Gouvernement de déposer un projet de loi susceptible d'être voté avant la fin de la législature.

Pour ce qui est des titres de pension, depuis de longues années, les anciens combattants d'Afrique du Nord demandent que figure sur leurs titres de pension la mention « guerre » au lieu d'« opérations d'Afrique du Nord ».

Pour s'y opposer, le Gouvernement, à une époque, invoquait des « exigences statistiques », mais M. Bérégovoy, ministre de l'économie et des finances, fonde son refus en prétextant l'incidence financière d'une telle mesure...

J'en viens à la retraite mutualiste. La loi du 9 décembre 1974 a reconnu en principe la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. La possession de la carte accorde la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec une participation de l'Etat de 25 p. 100.

Or, à compter du 1^{er} janvier 1987, la participation de l'Etat ne sera plus que de 12,5 p. 100. Ce délai devrait pouvoir être reporté d'au moins deux ans, au 1^{er} janvier 1989.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, pour éviter tout litige, la solution la meilleure consisterait à ouvrir un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte de combattant. Etant donné qu'il a fallu attendre 1977 pour les décrets d'application, et la loi du 4 octobre 1982 pour offrir de nouvelles possibilités, il serait très souhaitable que vous rencontriez votre collègue, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, afin qu'elle accepte cette nouvelle procédure qui consisterait à ouvrir un délai de dix ans à partir de la délivrance de la carte.

Enfin, je parlerai des familles des morts, veuves, ascendants et orphelins.

Lors de la séance du 13 novembre 1982, au cours de l'examen du projet de budget des anciens combattants pour 1983, vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les problèmes des familles des morts, veuves, ascendants et orphelins, font partie, avec le rattrapage du rapport constant et la proportionnalité des pensions, de ce que l'on a appelé « le contentieux du monde combattant et des victimes de guerre », constaté par la commission tripartite.

Vous deviez vous employer à résoudre ces problèmes dans les meilleurs délais, conformément aux engagements du Président de la République : « Car ces engagements seront tenus. »

Je ne reviendrai pas sur les déclarations de mes collègues Lofc Bouvard et Gilbert Mathieu, au cours des années précédentes, sur la situation alarmante des veuves de guerre. Malheureusement, depuis 1982, rien de nouveau n'a été fait en leur faveur, alors que certaines mesures peu coûteuses auraient pu être prises. En conscience, en cette fin de cette législature, je me fais un devoir de vous les rappeler, d'autant plus que lors des réunions de la commission de concertation budgétaire, qui ont eu lieu au cours des mois de septembre 1984 et de février 1985, vous vous étiez engagé, en premier lieu, à abaisser de cinquante-sept à cinquante ans l'âge de l'octroi possible du taux spécial aux veuves de guerre remplissant les conditions de ressources.

Or, rien n'apparaît à ce sujet dans votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vous rappelle quelques-unes des mesures catégorielles qu'il serait souhaitable de prendre :

- abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention possible du taux spécial avec conditions de ressources ;

- augmentation du nombre de points fixant la valeur de la pension au taux normal, qui est actuellement de 463,5 points ;

- suppression de la condition de ressources pour l'obtention du taux spécial pour les veuves de guerre âgées de plus de quatre-vingts ans.

De plus, dans un souci de justice sociale, il faudrait permettre aux veuves de membres des anciennes formations supplétives d'Algérie décédés après le 3 juillet 1962, dès lors que ces veuves ont été réintégrées dans la nationalité française, de bénéficier de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963, accordant dans son article 13 le bénéfice de la pension de veuve de guerre aux veuves des victimes civiles des événements d'Algérie.

Enfin, lors du congrès des anciens prisonniers, qui a eu lieu le 11 octobre dernier à Biarritz, vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, un projet de loi tendant à accorder aux veuves d'anciens combattants la qualité de ressortissantes de l'office national des anciens combattants. Qu'en est-il de ce projet ? Quel sera son contenu ? Quand sera-t-il présenté au vote du Parlement ? Je souhaite qu'il le soit avant la fin de la présente session.

Or rien de cela ne figure dans votre projet de budget pour 1986 et le bilan de votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, concernant les veuves de guerre, depuis votre arrivée aux affaires, est totalement négatif, ce qui est fort déplorable pour cette catégorie de victimes de guerre.

Du reste, le bilan de cette législature pour les anciens combattants se révèle négatif (*Exclamations sur les bancs des socialistes*), contrairement aux affirmations de M. le rapporteur spécial.

En premier lieu, s'agissant de l'amélioration de la situation des veuves et victimes de guerre, en dépit des promesses faites, aucune mesure nouvelle au cours de ces cinq budgets n'est venue témoigner de l'intérêt du ministre de tutelle et du Gouvernement pour cette catégorie de victimes de guerre particulièrement digne d'intérêt (*Frotestations sur les mêmes bancs*).

M. Jean-Louis Dumont et M. Hervé Vuilliot, rapporteur spécial. Dérisoire !

M. Jean Brocard. En second lieu, les combattants d'Afrique du Nord ont connu d'amères déceptions (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes*)...

M. Hervé Vuilliot, rapporteur spécial. C'est vous qui êtes déçu !

M. Jean Brocard. ... puisqu'il y a eu rejet de la campagne double pour les combats en Algérie - vous ne pouvez le nier, messieurs de la majorité ! - et pas de modification à la carte des pensionnés.

En troisième lieu, pas de mise en route de la proportionnalité des pensions, alors que la promesse avait été faite. Dans ce domaine, le bilan est totalement négatif.

Enfin, en quatrième lieu, le rattrapage des 14,26 p. 100 avait connu un bon départ en 1981 - je l'ai noté précédemment - puis, au fil des années...

M. Jean-Louis Dumont. C'est vous qui terminez mal !

M. Jean Brocard. ... les points supplémentaires ont été attribués avec une grande parcimonie. Il reste encore quatre points à rattraper. La déception, là encore, est grande.

Devant un tel bilan négatif, vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe de l'union pour la démocratie française se prononce contre votre projet de budget pour 1986 (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a maintenant plus de quatre ans, vous prenez la responsabilité de ce qui fut le ministère des anciens combattants, puis le

secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Quelle situation y trouvez-vous ? En le rappelant, je répondrai à l'impudence quelque peu amnésique de M. Brocard (*Très bien ! sur de nombreux bancs des socialistes*).

M. Jean Brocard. Oh !

M. Hervé Vouillot, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Jean Proveux. D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation était marquée par un profond mécontentement du monde des anciens combattants, résultant à la fois du nombre et de l'ampleur des problèmes non résolus par vos prédécesseurs : rattrapage du rapport constant, attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, situation des « malgré-nous » ; et, en plus de ce contentieux, s'alourdissant d'année en année, le sentiment, fondé d'ailleurs, que les préoccupations des générations qui avaient souffert en 1914-1918 et en 1939-1945 n'étaient plus considérées comme prioritaires par le Gouvernement.

M. Hervé Vouillot, rapporteur spécial. C'est exact !

M. Jean Proveux. Ainsi, l'abandon du 8 mai jour férié fut vécu comme une véritable insulte par celles et ceux pour qui cette date symbolisait la fin du cauchemar et la victoire sur les nazis !

C'est si vrai que, le 14 novembre 1980, le rapporteur du budget des anciens combattants, qui siège aujourd'hui encore sur les bancs de la commission, déclarait : « Il est dommage que le Gouvernement ait maintenu une position aussi intransigeante. » Et il demandait à la commission, avec beaucoup de regrets et de tristesse, de rejeter les crédits des anciens combattants.

M. Jean Brocard. C'est ce que nous avons fait ! Nous les avons rejetés !

M. Jean Proveux. Monsieur Brocard, fort heureusement, cinq années après, nous sommes loin de cette situation.

Qu'il me soit permis, à travers l'analyse du projet de loi de finances pour 1986, de mesurer à la fois le chemin parcouru, les nouvelles étapes franchies dans ce projet et ce qu'il nous reste à accomplir - nous aurons l'honnêteté de le reconnaître.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, si le premier point que j'aborde est le rattrapage du rapport constant. L'an dernier, j'ai montré que c'était là le point majeur et incontournable des revendications de toutes les associations d'anciens combattants. La nation, nous le répétons, a une dette à l'égard des anciens combattants, même si celle-ci ne se mesure pas seulement en moyens financiers.

M. Guy Ducloné. Oh si !

M. Jean Proveux. Vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, ne l'avaient pas compris, nous si !

Au terme de cette législature, il faut le constater, le respect du rapport constant a été total. De plus, 72 p. 100 du rattrapage est déjà acquis, compte non tenu de l'effort substantiel réalisé avec l'indemnité mensuelle spéciale et avec l'indemnité de résidence, dont vous avez refusé avec courage l'incorporation dans le rattrapage du rapport constant. Les engagements du président de la République ont donc été jusqu'à présent tenus.

Cependant, vous comprendrez que les anciens combattants craignent l'avenir. Ils n'ont pas la mémoire courte, eux, monsieur Brocard ! Ils ne veulent pas qu'à l'issue de cette législature se recrée un nouveau contentieux, vous avez eu raison de le rappeler.

M. Jean Brocard. Ah ?

M. Jean Proveux. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste unanime, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite qu'un effort supplémentaire soit réalisé en 1986, afin que le rattrapage des quatre points restants soit acquis en 1988.

Si l'effort que vous nous proposerez - car vous nous le proposerez, j'en suis sûr - était significatif, les associations d'anciens combattants seraient prêtes à comprendre que la satisfaction de leurs autres revendications soit un peu retardée.

Certes, l'effort proposé - augmentation de 1,86 p. 100 - n'est pas négligeable. Il double le rythme des deux budgets précédents, la mesure étant d'ailleurs applicable à partir du 1^{er} février 1986. Toutefois, nous attendons plus. Nous ne voulons pas que subsistent encore 4 p. 100 dans les budgets de 1987 et de 1988.

Il semble que cela soit possible et je souhaite très vivement que vous nous apportiez une réponse positive avant l'adoption de ce projet de budget par l'Assemblée nationale.

M. Edmond Vacant. Très bien !

M. Jean Proveux. Monsieur le secrétaire d'Etat, achevez le rattrapage du rapport constant et les anciens combattants n'oublieront pas !

Ils n'oublieront pas qu'ils ont été lésés par des gouvernements de droite et que justice leur a été rendue par des gouvernements de gauche qui se sont succédés depuis mai 1981. A ce propos, qu'il me soit permis d'ailleurs de rendre hommage à la modération objective dont a fait preuve le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales car lui, effectivement, est très bien placé pour savoir ce que nous avons réalisé et ce que nous pouvons encore faire d'ici à 1986.

M. Edmond Vacant. Très bien !

M. Jean Proveux. Nous n'oublierons pas pour autant les autres revendications des anciens combattants.

Nous vous avons dit d'ailleurs, et vous nous avez dit, vous aussi, quelle importance il fallait y attacher. Je ne peux en faire un tour complet. J'aurais pu évoquer les problèmes des combattants de la Résistance, la revalorisation du plafond majorable de la retraite mutualiste, mais je préfère centrer mon intervention sur deux points qui, je le crois, font l'unanimité dans les associations et surtout dans notre groupe.

D'abord les revendications des anciens d'Afrique du Nord.

Depuis 1981, ce dossier a progressé, il n'est pas possible de le nier. L'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant a été saluée par les anciens d'A.F.N. Votre décision, plus récente, de reporter la date limite de souscription à la retraite mutualiste, afin que les intéressés bénéficient d'un délai de dix ans pleins, a été bien accueillie. Mais il faut maintenant franchir une étape supplémentaire. L'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens d'A.F.N. répond, vous nous l'avez déclaré en commission, à une revendication légitime. D'ailleurs, le groupe socialiste vient de déposer une proposition de loi...

M. Guy Ducloné. Pourquoi ne présentez-vous pas un amendement ?

M. Jean Proveux. ... présentée par mes amis André Delehedde, Edmond Vacant, Jean-Pierre Dustrade, Hervé Vouillot et par moi-même tendant à l'attribution du bénéfice de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Nous saluons comme un geste très positif de votre part la création d'un comité d'étude interministériel, avec participation des représentants des associations d'anciens combattants, ayant pour mission d'évaluer le coût de cette mesure.

Certes, nous mesurons l'importance financière de cette mesure - probablement plus de 1,5 milliard de francs - mais sa réalisation peut avoir lieu par étapes. Mon collègue Edmond Vacant développera plus longuement cette revendication que le groupe socialiste appuie totalement.

Mais j'insisterai sur le problème de la campagne double, qui, vous le savez, conditionne l'attribution de la mention « guerre » sur les cartes des anciens combattants - actuellement ces « opérations d'Afrique du Nord », comme on le dit quelque peu hypocritement, ne sont pas assimilées à des services de guerre.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'améliorer les pensions des veuves, ascendants et descendants.

La dernière mesure prise en faveur des veuves remonte à 1981. A cet égard, M. Brocard a fait preuve d'une légère capacité d'oubli. Il s'agit d'abaisser de soixante ans à cinquante-sept ans l'âge de l'octroi possible du taux spécial de la pension aux veuves de guerre.

Mais le groupe socialiste souhaite vivement que vous puissiez aussi augmenter le nombre de points fixant la valeur de la pension au taux normal, afin de le porter progressivement à 500.

Ces deux revendications importantes étant exprimées, qu'il me soit permis, après examen de votre projet de budget, de constater aussi - passer cela sous silence serait peu honnête - l'évolution positive d'un dossier important et la poursuite de l'action entreprise dans deux domaines où vous avez joué un rôle particulièrement actif.

C'est une évolution positive qu'a connu le dossier de l'indemnisation des incorporés de force dans l'armée allemande, les « malgré-nous ». Grâce à votre ténacité, cette indemnisation a considérablement progressé. À la fin de l'année 1985, auront été traités 55 000 dossiers permettant l'attribution, à chacun des incorporés, d'une indemnité de 7 500 francs non prise en compte dans le revenu imposable, comme vous l'avez rappelé en commission.

Par ailleurs vous négociez avec les autorités allemandes l'extension de cette indemnisation aux auxiliaires de la D.C.A. et vous vous préoccupez du sort des patriotes résistants à l'Occupation et des patriotes réfractaires à l'annexion de fait.

Sur ces différents dossiers vous pourrez, je pense, nous apporter des précisions, monsieur le secrétaire d'Etat, et répondre ainsi aux questions, très nombreuses, posées par nos collègues appartenant aux départements alsacien et mosellan, en particulier Jean Oehler et Charles Metzinger.

Je veux saluer aussi la poursuite en 1986 de l'action menée en matière d'information historique pour la paix, même si l'année 1986 marque un ralentissement du nombre et de l'importance des cérémonies, en comparaison avec l'année 1985 qui a été, comme vous le savez, dominée par le quarantième anniversaire de la Libération et le soixante-dixième anniversaire des événements de 1915.

Par ailleurs, vous avez répondu aux préoccupations exprimées au nom du groupe socialiste l'an dernier par mon collègue Dumont en consentant un effort financier particulier à l'entretien des nécropoles nationales et en accélérant la mise en place des commissions départementales de l'information historique pour la paix. Dans ce domaine, le ministre a rencontré le pédagogue et je me réjouis, pour ma part, que nombre d'élèves des lycées et des collèges français aient pu profiter des excellents dossiers montés par votre ministère afin que les jeunes se souviennent, et comprennent ce qui s'est passé en 1914-1918 et en 1939-1945.

Je veux enfin me réjouir de la poursuite de l'effort de solidarité en matière d'action sociale. L'augmentation des crédits, presque trois fois supérieure au taux de l'inflation, permettra, en particulier, d'accélérer l'ouverture des S.A.P.A., véritables sections médicalisées, dans les quatorze maisons de retraite - sept en sont déjà dotées - de l'office national des anciens combattants, et de participer au financement de la maison de retraite de Boulogne-sur-Seine.

Parallèlement, le maintien à domicile des personnes âgées doit se poursuivre. Nous connaissons le coût de cette politique, mais nous souhaitons qu'un effort complémentaire soit également consenti en 1986 dans le domaine de l'aide morale et financière que vous apporterez aux ressortissants de l'office qui sont les plus déshérités.

Je ne saurais oublier dans ce secteur social le délicat problème du reclassement socioprofessionnel des handicapés, qui échoit à votre ministère, même si cela peut apparaître un thème non directement lié aux anciens combattants. Je me félicite par ailleurs, parce que c'est un problème fondamental dans notre société, des très grands progrès accomplis depuis quatre ans et qui, eux aussi, sont oubliés par les orateurs de l'opposition : moyens accrus des écoles de rééducation professionnelle - plus 50 p. 100 - informatisation de la gestion des emplois réservés, progrès sensible du nombre des nominations sur ces emplois réservés, en dépit de la décroissance du recrutement des ministères, textes de lois ouvrant davantage l'accès à ces emplois réservés.

Mais la réalité est là. Nous la vivons tous dans nos circonscriptions, et les nombreux courriers que mes collègues parlementaires vous adressent sur ces cas laissent apparaître que les handicapés attendent encore longtemps, trop longtemps, et quelquefois vainement, un emploi réservé. L'Etat doit montrer l'exemple dans ce domaine et je souhaite que vous puissiez, monsieur le secrétaire d'Etat, en convaincre l'ensemble de vos collègues.

Permettez-moi, pour terminer, d'aborder un problème difficile et malheureusement trop souvent traité de façon passionnelle, voire caricaturale, celui de victimes et rescapés des camps nazis, du travail forcé, des victimes de la déportation du travail en Allemagne.

Ils furent, comme vous l'avez rappelé le 23 juin 1985 au Père-Lachaise, « 600 000 à être arrachés à leurs familles » ... « se retrouvant dans un pays hostile, soumis à des conditions de vie et de travail qui alourdissaient encore le chagrin de l'exil ».

Beaucoup d'entre eux « sur la terre même du nazisme » ont pris des risques : n'oublions pas que 15 000 d'entre eux furent fusillés, pendus ou décapités et ont ainsi « payé ce patriotisme de leur vie ».

Beaucoup sont morts sous les bombardements de l'aviation alliée, d'autres, à leur retour d'Allemagne.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous avez rappelé avec beaucoup de sensibilité il y a quelques mois et votre message, que nous approuvons totalement, est allé droit au cœur de tous ceux qui ont craint d'être les oubliés, voire les exclus des victimes du nazisme.

Très exigeants vis-à-vis de leurs adhérents, les rescapés de la déportation du travail n'ont jamais accepté l'adhésion de ceux qui partageaient volontairement en Allemagne. Ils ne demandent pas à être assimilés aux déportés des camps de concentration, dont ils respectent les souffrances infinies. Ils ne quémandent pas d'avantages financiers particuliers.

Ils veulent simplement prendre leur place dans la grande famille des victimes de la guerre. Ils veulent être respectés et compris. Ils attendent de nous la justice. Je suis sûr que vous ne la leur refuserez pas.

Je conclurai en portant un jugement sur votre action à la tête de ce ministère.

Au quarante-huitième congrès de la fédération des amputés de guerre de France, le président fédéral rappelait qu'il y a trois ans à Metz, il vous avait dit : « Monsieur le secrétaire d'Etat : on vous aime bien », et il précisait que c'était toujours vrai parce qu'il avait eu, au cours de ces trois années passées, l'habitude de vous rencontrer.

En fait, je préférerais dire que vous avez l'estime et le respect du monde ancien combattant, qui a conscience de la qualité de l'œuvre accomplie depuis quatre ans.

M. Jean Brocard. J'aime bien M. Laurain, moi aussi ! (Sourires).

M. Jean-Pierre Sueur. Mais tout le monde l'aime (Nouveaux sourires).

M. Jean Proveux. Je veux souligner la qualité des rapports que vous avez su nouer avec les associations d'anciens combattants. Homme de dialogue, vous avez su comprendre leurs revendications. Vous n'avez pas pris d'engagements que vous ne puissiez tenir. Mais vous vous êtes toujours battu et nous, nous en sommes témoins, au groupe socialiste, pour tant que nous possible.

Je veux souligner aussi la qualité des actions entreprises puisque vous avez apporté une solution positive à trois revendications essentielles du monde ancien combattant : rattrapage du rapport constant, déjà réalisé aux trois quarts, attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, indemnisation des incorporés de force.

C'est parce que vous présentez ce bilan, monsieur le secrétaire d'Etat, que nombreux sont les anciens combattants qui souhaitent vous voir occuper à nouveau votre fonction après mars 1986...

M. Jean Brocard. Ah ! Ça, c'est un autre problème !

M. Jean Proveux. ... pour résoudre les autres revendications qui leur tiennent à cœur, et c'est ce que je souhaite, pour ma part (Applaudissements sur les bancs des socialistes).

M. Jean-Louis Dumont. Et nous aussi !

M. le président. Je demanderai aux orateurs de bien vouloir tout de même respecter leur temps de parole, même si la présidence est libérale : dix-sept minutes au lieu de dix, c'est tout de même un peu trop !

M. Jean Proveux. C'était pour égaliser le temps de parole de M. Brocard, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, déception et amertume,...

M. Jean-Pierre Sueur. Ah !...

M. Pierre Mauger. ...voilà les sentiments que provoquent chez les anciens combattants la lecture de votre budget.

M. Jean-Louis Dumont. Cela commence bien ! Mais vous nous parlez peut-être de celui de 1980 ?...

M. Pierre Mauger. Vraiment, la position du Gouvernement, en refusant de régler le rapport constant (*Protestations sur les bancs des socialistes*)...

M. Jean-Louis Dumont. Pas de contre-vérités !

M. Pierre Mauger.... est absolument incompréhensible.

M. Jean-Louis Dumont. Il n'est pas possible de parler ainsi !

M. Pierre Mauger. Je dirai même qu'elle est déplorable (*Rires sur les bancs des socialistes*).

Mme Marie Jacq. Mais qu'est-ce que cela signifie ?

M. Pierre Mauger. Madame, si vous ne le savez pas, je peux vous dire que c'est quelque chose de très important et c'est la première revendication du monde combattant. Alors vous feriez mieux de l'écouter ! (*Protestations sur les bancs des socialistes*).

M. Jean-Louis Dumont. Il faut lire le budget !

M. Pierre Mauger. M. le secrétaire d'Etat, lui, sait très bien de quoi je parle !

Cette attitude est déplorable. J'ajouterai même que, pour ma part - passez-moi cette familiarité - je la juge un peu « sottise » parce qu'elle apporte de l'eau au moulin de l'opposition et, sur ce plan, sans aucun doute, je devrais m'en féliciter (*Exclamations sur les bancs des socialistes*). Mais il n'en est rien, bien au contraire !

En effet, en agissant ainsi, le Gouvernement donne une mauvaise image de la nation. Il la fait passer pour une nation ayant peu de cœur, nourrissant des sentiments égoïstes...

M. Jean-Louis Dumont. Vous ressortez vos anciens discours d'avant 1981 !

M. Jean Bernard. Ce n'est pas possible d'entendre ça !

M. Pierre Mauger. ... en refusant d'honorer ses engagements, alors qu'en réalité, par principe, par nature elle est généreuse...

M. Jean Bernard. Vous avez été généreux, vous avant 1981 ?

M. Pierre Mauger. ... profondément reconnaissante à ceux de ses enfants...

M. Hervé Vuillot, rapporteur spécial. Pas vous, monsieur Mauger !

M. Pierre Mauger. ... qui ont lutté pour elle souvent au sacrifice de leur vie et qui l'ont par cela même préservée de la servitude.

M. Guy Ducoloné. Elle y a mis quand même le temps !

M. Pierre Mauger. Pardon, mon cher collègue, vous n'allez tout de même pas dire que la nation n'est pas reconnaissante vis-à-vis de ses enfants qui ont lutté pour elle ?

M. Maurice Nilès. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Ducoloné !

M. Pierre Mauger. Ce rattrapage du rapport constant, vous savez que les anciens combattants y sont extrêmement attachés. Alors, pourquoi ce refus, sinon pour continuer peut-être une vaine querelle administrative, menée par les fonctionnaires des finances concernant l'indemnité de résidence et l'indemnité spéciale que vous voulez prendre en compte dans le rattrapage ? Vraiment, cela n'est pas digne du Gouvernement de la France, et vous feriez mieux de prendre en considération la proposition que, dans un geste de conciliation, les anciens combattants vous offrent. Vous la connaissez : puisque vous avez prévu dans le budget un crédit de 373 millions de francs pour l'année 1986, ils vous proposent d'utiliser cette somme en étalant le rattrapage du rapport constant sur l'ensemble de l'année 1986, en acceptant une augmenta-

tion de 1 p. 100 au 1^{er} mars, de 1 p. 100 au 1^{er} septembre, de 2 p. 100 au 1^{er} novembre et enfin de 1,86 p. 100 au 1^{er} décembre, ce qui permettrait de régler l'affaire dans le cadre du budget tel que vous l'avez déterminé et, ainsi, de résoudre le problème. Vraiment on ne peut être plus conciliant.

Alors, la balle est maintenant dans votre camp. Vous ferez comme vous l'entendez, mais vous porterez une lourde responsabilité si vous refusez cette main tendue des anciens combattants qui vous montrent, une fois de plus, combien ils aiment la France et combien leur dévouement est grand pour son service.

En dehors du rapport constant, une des principales revendications est la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord. Là encore, nous nous heurtons à l'opposition des fonctionnaires des finances qui présentent les choses sous un mauvais jour, qui font des calculs complètement erronés, qui refusent de voir la réalité, alors que l'étude qui a été menée très sérieusement par les anciens combattants fait ressortir qu'en réalité cet avantage n'intéresserait qu'un tout petit nombre de fonctionnaires, à savoir ceux qui ont fait une carrière courte, c'est-à-dire ceux qui sont entrés tard dans l'administration, puisque étant donné la règle du butoir fixé à quarante annuités, le bénéfice de cette mesure ne s'adressera qu'à ceux qui, étant entrés tard dans l'administration, n'auront pas le temps d'atteindre leurs quarante annuités.

Au sujet de la campagne double, il conviendra d'éclaircir un point. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a précipitamment, au mois d'août dernier, abrogé le décret de 1928 et celui de 1930 qui le modifiait. Ces textes accordaient le bénéfice de la campagne double aux militaires qui avaient servi dans le Sud marocain et aux confins des régions sahariennes.

Nous pensons qu'il s'agit là d'un mauvais coup de la part du Gouvernement et que, contrairement aux affirmations de M. Labarrère au Sénat, la suppression de ces décrets vise à empêcher les anciens de la guerre d'Algérie de bénéficier justement de cette campagne double en s'appuyant sur une référence juridique.

En agissant ainsi le Gouvernement montre bien sa mauvaise volonté d'aller dans le sens souhaité par les anciens d'Algérie. Cela dit, les anciens combattants ont noté avec satisfaction la prise de position du Gouvernement concernant un projet de loi en vue d'accorder aux veuves d'anciens combattants la qualité de ressortissantes de l'office national.

Il souhaiterait, de plus, que ce bénéfice soit étendu aux orphelins majeurs. C'est une revendication des fils de tués. Leur donner satisfaction leur ferait très plaisir, et ne coûterait pas très cher à l'Etat. Vous pourriez donc facilement l'accorder sans subir les foudres du ministère des finances.

Une autre revendication des fils de tués, qui me paraît particulièrement valable, concerne les orphelins infirmes qui se sont vu accorder par la nation une pension au même titre que les veuves de guerre, ce qui semblait tout à fait juste. Mais la loi de finances de 1983, estimant qu'il s'agissait là d'un avantage exceptionnel, leur a retiré l'aide supplémentaire qui est accordée à tous les invalides civils.

Or, dans l'esprit du législateur, ce bénéfice, qui était accordé aux orphelins, infirmes, fils de tués, venait en surplus de l'aide supplémentaire accordée à tout invalide civil et, par conséquent, la mesure qui a été prise en 1983 par le Gouvernement est la remise en cause d'un droit acquis.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous pour que vous vouliez bien réparer cette injustice en rétablissant la situation qui existait avant 1983 et qui permettait aux orphelins, infirmes majeurs, fils de tués d'ajouter à l'aide prévue pour tous les invalides civils la pension qui leur a été accordée par la nation comme pour les veuves de guerre, cette pension étant bien spécifique et correspondant au fait que leur père était mort au combat pour la défense de la France.

Un mot encore concernant les ayants droit et plus particulièrement les veuves de guerre. Je voudrais vous rappeler leurs principales revendications :

Premièrement, abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge de l'octroi possible du taux spécial aux veuves de guerre remplissant les conditions de ressources ;

Deuxièmement, augmentation du nombre de points fixant la valeur de la pension au taux normal et entraînant, en conséquence, l'augmentation prévue par le code des pensions militaires d'invalidité du taux de reversion et du taux spécial ;

Troisièmement, suppression de la condition de ressources pour l'obtention du taux spécial pour les veuves de guerre âgées de plus de quatre-vingts ans.

Tout cela est bien connu de vous et demanderait de votre part une attention spéciale en vue de donner satisfaction à tout ou partie de ces revendications qui sont bien raisonnables.

Le temps me manque, malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour parler de l'office national des anciens combattants et des services de votre secrétariat d'Etat, dont nous voyons chaque année diminuer les effectifs, alors que le travail est loin d'être terminé et que les ressortissants de ce secrétariat d'Etat sont encore bien nombreux.

Puis-je vous rappeler qu'il y a certains départements dans lesquels il n'y a plus d'assistante sociale à l'office ? Dans d'autres, les offices rencontrent de grandes difficultés pour la délivrance des cartes de combattant en raison de manque de personnel.

Un mot, enfin, sur le problème de la pathologie des anciens d'Afrique du Nord. Sans doute, la commission médicale s'est-elle réunie en septembre mais ses travaux avancent lentement et il serait souhaitable que ses conclusions soient déposées le plus vite possible afin que puissent bénéficier de la nouvelle réglementation tous ceux qui ont été victimes de maladies lors de leur séjour en Algérie et qui en conservent encore les séquelles.

De plus, en ce qui concerne particulièrement les maladies tropicales, il serait tout à fait raisonnable de porter à un an, au lieu d'un mois, la présomption.

Quant à la retraite mutualiste, vous connaissez les revendications des anciens combattants : ils désirent que tout ancien combattant ayant obtenu sa carte puisse se constituer une retraite mutualiste dans les dix ans qui suivent la notification de son titre, levant ainsi la forclusion qui est prévue par le Gouvernement. De plus, ils désireraient la prolongation du délai de la constitution de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat à 25 p. 100.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, trop rapidement abordés, les divers points qui intéressent particulièrement les anciens combattants. Le groupe R.P.R., que je représente ici et au nom duquel je parle à cette tribune, fait siennes les diverses revendications que je vous ai exposées car il les juge justes et raisonnables et il aura à cœur, dès qu'il participera à nouveau à la direction des affaires de la France,...

M. Edmond Vacant. Et bien qu'il n'ait rien fait avant !

M. Pierre Mauger ...de les faire aboutir.

Aussi, comme le projet de budget que vous présentez n'apporte aucune solution aux problèmes posés, le groupe R.P.R. s'opposera à son adoption en votant contre (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant-hier, dimanche 20 octobre, vous êtes venu saluer, à Saint-Brieuc, chef-lieu des Côtes-du-Nord, le 42^e congrès de l'Association républicaine des anciens combattants.

Vous avez été bien reçu, vous le savez. C'était tout à fait naturel : vous êtes considéré comme étant le tuteur légitime des anciens combattants mais je dois vous dire que, de bouche à oreille, dans cette immense salle - car ce fut un très grand et beau congrès - on se disait : « Il va apporter quelque chose ». Vous l'avez fait, indirectement, et c'est ce que nous avons constaté en entendant les propos tenus ce matin par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Sans développer, je vais vous demander, une fois de plus, comme je l'ai fait le 22 juin - et je rappelle que, depuis le dernier budget, deux débats sur les anciens combattants ont eu lieu ici, provoqués, par un membre du groupe communiste, celui qui vous parle -, je vais vous demander ceci :

Comment pensez-vous régler définitivement le problème de l'aide aux veuves des anciens combattants, non pensionnés, ainsi que celui des orphelins majeurs, car beaucoup, à l'heure actuelle, sont en difficulté, notamment ceux d'entre eux qui sont au chômage. Cette catégorie me tient à cœur car, comme vous le savez, je suis aussi un orphelin de la guerre 14-18.

Il faut aussi en finir avec le problème des déportés du travail en évitant d'opposer telle catégorie à telle autre, ou alors il faudrait réhabiliter Sauckel qui a été condamné à mort et pendu à la suite du procès de Nuremberg parce qu'il avait été l'initiateur de la déportation du travail.

Nous devons également essayer de régler définitivement le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je ne parlerai pas, car beaucoup d'autres l'ont fait avant moi, de la campagne double. Faisons en sorte que, ayant la même carte que celle que nous possédons, que vous possédez, ils bénéficient des mêmes droits que les autres anciens combattants et pas davantage.

En ce qui concerne les forclusions qui frappent les résistants à la suite des décrets de 1975, vous envisagiez de déposer un projet de loi. Il faut le faire très vite en fonction non seulement de ce qui figure dans le décret de 1975, mais aussi de la circulaire d'application. Les problèmes seront alors réglés.

Enfin, je voudrais que la qualité de combattant soit reconnue à ceux qui furent les premiers à combattre aux côtés des républicains espagnols.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. André Tourné. Nous fûmes, en effet, les premiers combattants de la guerre 1939-1945 (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur les bancs des socialistes*).

Quand il est venu saluer les combattants volontaires français, le président Azana nous a dit : « Du haut des cimes de la sierra Guadarrama c'est moins Madrid que vous défendez que Paris ». Hélas ! il avait raison.

Réglez cette question par décret puisque vous le pouvez. La France est le seul pays qui ne l'ait pas fait. Les Américains, les Allemands, les Italiens, les Belges, les Anglais l'ont fait ! Tout le monde, sauf la France ! D'ailleurs, ceux que j'ai cités dans mon intervention ne sont plus là, ils ne protestent pas. Les combattants sont presque tous morts et ceux qui restent, dont je fais partie, possèdent déjà les titres que vous savez. Alors, faites-le.

En ce qui concerne le rapport constant, il faut aller vite, car les choses sont claires. Vous connaissez les positions de l'U.F.A.C. et celles prises lors du quarante-deuxième congrès de l'association républicaine des anciens combattants, dont je suis le président d'honneur. Il est temps de mettre un terme à la situation actuelle, car nous avons d'autres problèmes à régler.

Si le taux d'augmentation du budget des anciens combattants était égal au pourcentage moyen de progression du budget - 3,5 p. 100 - au lieu de n'être que de 2,4 p. 100, le problème serait réglé. Par ailleurs, n'oubliez pas que vos dépenses ont été réduites de 894 millions de francs à la suite de décès de parties prenantes, notamment ceux des plus anciens et des plus hauts pensionnés : aveugles, bi-amputés, paraplégiques et autres.

Vous disposez donc de l'argent nécessaire pour réaliser le rattrapage définitif. Il faut cesser d'attendre que l'argent des morts permette de régler les problèmes des vivants.

Je veux enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander un éclaircissement sur les propos tenus ce matin par le rapporteur spécial. Peut-être ai-je mal entendu ? Je ne sais si j'ai pris froid à Saint-Brieuc ou si la balle qui demeure logée près de mon oreille droite me pose des problèmes. Cela passera, j'y suis habitué. Elle me tient tellement compagnie que je suis surpris quand je n'ai pas mal.

En tout cas, je n'ai pas bien compris le sens de ses propos. Il a d'abord souligné que vous proposiez 1,86 p. 100 de rattrapage au 1^{er} février 1986. Cela est bien et nous sommes d'accord, comme nous l'avons indiqué à Saint-Brieuc et comme je l'ai dit moi-même dans mon intervention. Mais il a ensuite ajouté, selon le compte rendu analytique, qui confirme ce que j'ai cru comprendre : « Dans ces conditions, nous vous demandons un rattrapage de 3 p. 100 en 1986. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de mon manque d'expérience (*Sourires*), je vous saurais gré de bien vouloir nous préciser si ces 3 p. 100 s'ajouteraient au 1,86 p. 100 ou si ce 1,86 p. 100 serait compris dans les 3 p. 100, auquel cas, la proposition nouvelle se limiterait à 1,14 p. 100. Cela ne serait pas bien et il faudrait alors procéder à un nouveau réajustement au cours de la deuxième lecture. Nous le proposerons et nous y veillerons. Je suis persuadé que les anciens

combattants se mobiliseront pour essayer d'éliminer ce dernier retard de 4 p. 100. Vous avez toute l'année 1986 pour le faire !

M. Pierre Mauger. Et vous ne le paierez pas !

M. André Tourné. Il me serait désagréable de remonter à la tribune après les idées de mars, car je serai réélu - tout le monde le dit - (*Rires*), pour parler une nouvelle fois du rattrapage. C'était, en effet, déjà le cas le 28 février 1948, lorsque M. Mitterrand, alors ministre des anciens combattants, était au banc du Gouvernement et que je siégeais à mon banc. J'avais alors accepté de retirer mon amendement au bénéfice de celui de M. Pleven afin que les choses avancent. A l'heure actuelle, la situation est exactement la même. Il reste à rattraper 4 p. 100.

De toute façon, éclairer nous sur cette question des pourcentages, et, lorsque les choses seront clarifiées, chacun prendra ses responsabilités. Nous en avons l'habitude. Une fois de plus, nous le ferons. Nous vous écouterons donc avec beaucoup d'intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes*).

M. le président. Je vous fais remarquer, mon cher collègue, que vous avez presque doublé votre temps de parole.

M. Gérard Chasseguet. C'était intéressant !

M. René André. Nous avons plaisir à entendre M. Tourné !

M. le président. C'est bien pourquoi j'ai laissé M. Tourné parler dix minutes !

La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voilà face à face pour débattre du même sujet : le budget des anciens combattants. Il s'agit d'un feuilleton douloureux où, à la fin de chaque épisode, chaque année, nous ne pouvons pas dire « suite et fin » ; nous devons nous contenter de la mention « suite et suite ».

Je vous ai suivi depuis 1981 dans le déroulement des opérations et j'ai applaudi aux grandes décisions positives : les 5 p. 100 le 8 mai, les modifications pour l'attribution de la carte aux anciens d'Algérie... Je suis encore à vos côtés aujourd'hui, mais il est temps de clore les chapitres les plus délicats.

En ce qui concerne le rapport constant, dont mon collègue M. Proveux a parlé tout à l'heure, il est nécessaire de réaliser un gros effort en 1986. Nous vous le demandons, non seulement au nom des parlementaires socialistes, mais aussi en celui des associations auxquelles j'appartiens. Il faut au moins accepter un rattrapage de 3 p. 100, monsieur le secrétaire d'Etat, pour demeurer crédible aux yeux du pays. Il resterait alors moins de 3 p. 100 pour régler définitivement ce contentieux sur lequel M. Brocard a mis l'accent tout à l'heure. Il devrait pourtant se souvenir qu'il avait refusé de voter ce budget en 1930 parce qu'il n'y trouvait rien !

M. Pierre Mauger. Il a été constant dans son action !

M. Edmond Vacant. Vous savez bien, vous aussi, monsieur Mauger, qu'il n'y avait rien avant.

M. Pierre Mauger. J'ai fait comme M. Brocard !

M. Edmond Vacant. Vous nous houspillez alors que vous n'avez rien fait pendant les années où vous avez été au pouvoir ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas vrai ! M. Vacant dit des contrevérités !

M. Francis Gang. Parlez donc du budget, monsieur Vacant !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, M. Vacant a seul la parole.

M. René André. Il nous provoque !

M. Edmond Vacant. Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis plus particulièrement attaché aux problèmes qui concernent les anciens d'Afrique du Nord, puisque j'ai moi-même été blessé en Algérie. Or cette troi-

sième génération du feu est essentiellement intéressée par la campagne double, par la mention « guerre », par la commission sur la pathologie et par la retraite mutualiste.

A propos de la campagne double, pourquoi avoir fait sauter et avoir heurté le monde combattant par le décret gouvernemental du 2 août 1985 qui supprime les décrets des 5 janvier 1928 et 28 janvier 1930 modifiés, relatifs aux droits à la campagne double pour les militaires en service dans certaines régions du Sud marocain et aux confins du Sahara ?

S'il est vrai que cette abrogation n'a rien à voir avec le problème de la campagne double en Algérie entre 1952 et 1962 et ne porte pas atteinte aux droits acquis - ce que n'a jamais toléré le monde combattant -, il est cependant indéniable qu'elle était malvenue à quelques semaines de la discussion de votre budget. Elle est ainsi apparue comme une provocation contre laquelle toutes les associations représentatives des anciens combattants ont réagi, afin de réaffirmer leur position quant à la campagne double.

Des négociations interministérielles devaient intervenir dès le mois de septembre pour en fixer le coût et pour prévoir un processus d'étalement qui permette à tous les intéressés d'en bénéficier. Encore faudrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme pour la commission tripartite, les parlementaires et les associations d'anciens combattants participent à ces négociations. Nul ne saurait nier que cette mesure représente un coût non négligeable - 1,5 milliard de francs, ainsi que l'a indiqué tout à l'heure mon collègue M. Proveux - mais elle permettrait de libérer un nombre relativement important d'emplois ; le volume des allocations de chômage serait ainsi limité, ce qui réduirait l'incidence de la mesure sur le budget national.

Nous avons déposé, avec mes collègues Delehedde, Vouillot, Destrade, Proveux et les membres du groupe socialiste, une proposition de loi concernant cette campagne double, et nous souhaitons qu'elle vienne rapidement en discussion devant l'Assemblée. Nous voulons, en effet, que nous soient reconnus les mêmes droits qu'à nos camarades combattants de 1914-1918, 1939-1945, d'Indochine et de Corée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en ma qualité de membre de plusieurs conseils parlementaires d'associations d'anciens combattants, en particulier de celui de l'U.F.A.C., j'insiste pour que débute rapidement ces négociations interministérielles. En effet, seuls les combattants qui ont servi entre 1952 et 1962, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, sont privés de ce droit que les générations du feu précédentes ont acquis. Pourquoi sommes-nous plus mal considérés que les rapatriés d'Afrique du Nord pour qui et aux côtés de qui nous avons combattu et qui viennent d'obtenir des avantages non négligeables en matière de retraite ?

C'est dans un esprit d'équité que j'interviens, monsieur le secrétaire d'Etat, car, outre le problème de la campagne double que je soulève pour la troisième fois à cette tribune, il y a celui de la mention « guerre » qui n'apparaît toujours pas sur les titres de pension de nos camarades. Les gouvernements d'avant 1981 n'ont rien fait. Devez-vous vous complaire dans le même non-respect des revendications des anciens combattant en fin de législature, alors que, dès 1981, vous et nous avons consenti un gros effort ?

Je sais que campagne double et mention « guerre » sont liés. Il faut donc essayer de trouver une solution à ces problèmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pouvez-vous demander à la commission sur la pathologie de déposer rapidement ses conclusions, tant sur les problèmes amibiens que sur les traumatismes de psychonévrose de guerre, afin de mettre un terme à l'attente d'un certain nombre de nos camarades combattants qui, sans ces conclusions, ne peuvent faire valoir leurs droits à pension d'invalidité, et se trouvent ainsi lésés ?

Enfin, un autre point important du contentieux des combattants de la troisième génération du feu est le problème de la retraite mutualiste que d'autres collègues ont déjà évoqué. Il serait nécessaire que le plafond fasse l'objet d'une révision annuelle et que la forclusion décennale soit appliquée à partir non de la promulgation du décret, mais de la date de délivrance de la carte ou du titre de reconnaissance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous faisais part, il y a un an, de cette inépuisable tribune, de mon amertume d'ancien combattant d'Algérie. Dois-je vous dire aujourd'hui ma lassitude devant l'abandon dont notre génération fait l'objet, et face à cet automne de la vie qui nous arrive ? Après avoir vécu

notre printemps dans les djebels, avec une arme pour oreiller, et avoir pensé nos blessures pendant l'été ; nous voilà oubliés ! C'est l'hiver.

Répondez à notre cri d'alarme, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous vous soutiendrons. Les socialistes sont derrière vous (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Mesdames, messieurs, je traiterai brièvement de deux sujets : le rapport constant et la situation des veuves.

A propos du rapport constant, je m'étonne des propos tenus par deux de nos collègues, M. Brocard et M. Mauger. Ils ont été tels que je crois devoir faire quelques rappels.

En 1977, chacun s'en souvient, a été mise en place la commission tripartite, dont la première réunion eut lieu le 15 février 1978. Le 7 mars 1978, M. Raymond Barre, alors Premier ministre, répondant à une lettre de M. Pierre Thierry, président de l'association des anciens prisonniers de guerre du Rhône, écrivait : « Le Gouvernement fera siennes les conclusions de la commission tripartite. » Le 12 août 1980, la commission tripartite rendait ses conclusions alors que le 6 juin précédent, M. Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, avait écrit à M. Barre : « Les engagements devront être honorés et les réformes entreprises menées à leur terme. »

Donc, M. Barre écrit que le Gouvernement fera siennes les conclusions et M. Giscard d'Estaing souligne que les engagements devront être honorés. Telles étaient les déclarations. Or, le 11 septembre 1980, on pouvait lire dans la presse : « Au cours du conseil des ministres du 10 septembre, le Gouvernement a opposé une fin de non-recevoir définitive au rapport de la commission tripartite. »

M. Raymond Douyère. C'est le double langage !

M. Jean-Pierre Sueur. Quand vous nous reprochez, monsieur Mauger, monsieur Brocard, de ne pas tenir les engagements, franchement, de qui vous moquez-vous ?

M. Pierre Mauger. De vous ! (*Exclamations sur les bancs socialistes*).

M. Jean-Pierre Sueur. Aujourd'hui, la vérité, c'est qu'au deux tiers de ce septennat nous avons accompli les deux tiers du rattrapage, chacun peut le constater, alors que, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, rien n'avait été fait. Les engagements pris par le Président de la République et par le Premier ministre de l'époque avaient été bafoués (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. Francis Geng. Vous êtes orfèvres en la matière !

M. Jean-Pierre Sueur. La réalité d'aujourd'hui, c'est que nous devons à votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, et à celle du Gouvernement que la parole ait été enfin tenue.

On ne peut cependant nier que ce qui a été fait ne donne pas entière satisfaction au monde des anciens combattants, ne serait-ce que parce que les quatre points qui restent encore à rattraper correspondent, comme d'aucuns l'ont souligné, aux trois points d'indemnité de résidence et au point d'indemnité spéciale, dont les anciens combattants n'ont jamais accepté - et on les comprend - qu'ils soient pris en considération dans le calcul du rattrapage.

Le problème a provoqué certains mauvais procès dont il faut faire justice. Ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Jean Proveux, les députés socialistes pensent qu'il est possible de faire davantage avec les 373 millions de francs de crédits inscrits au budget. Vous connaissez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat les raisons qui militent en faveur de cette thèse : la diminution du nombre des parties prenantes, la réduction annuelle de 3,5 p. 100 de la masse indiciaire et la surévaluation de la charge financière.

A ce propos je vais citer quelques chiffres.

Les « économies » réalisées en raison de la non-affectation de sommes inscrites au budget précédent ont représenté 411 millions de francs en 1981, 921 millions de francs en 1982, 240 millions de francs en 1983 et 368 millions de francs en 1984. Il s'agit d'évaluations que l'on peut contester, mais elles donnent tout de même un ordre de grandeur dont il faut tenir compte.

Il ne suffit pas de dire, comme on l'a fait un petit peu facilement, qu'avec la même somme on peut combler le reste du rattrapage. Il faut prendre en considération un certain

effet report. Nous savons bien que cela coûte mais nous savons aussi que ce budget s'inscrit dans le budget global de la nation qui est une fois encore un « budget de rigueur » parce que cette rigueur est nécessaire. Comme je l'ai déjà dit l'année dernière lors du même débat, les anciens combattants comprennent bien, par réalisme économique, que cette rigueur est indispensable aujourd'hui. Mais au nom de la rigueur et de l'austérité, je crois qu'ils ont déjà donné et ce ne sont pas eux qui doivent en priorité en supporter aujourd'hui le poids. Ils connaissent les contraintes qui sont les vôtres, qui sont les nôtres, néanmoins, pour les raisons qui ont déjà été exposées, il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire un peu plus à l'occasion du vote de ce budget.

Je terminerai en évoquant très brièvement la situation des veuves. Je ne mettrai l'accent que sur une seule de leurs revendications. Les associations de veuves de guerre ont souhaité voir abaisser de cinquante-sept à cinquante ans l'âge d'obtention possible du taux spécial avec conditions de ressources.

Ce vœu a un caractère éminemment social ; nul ne contestera qu'il va dans le sens de la solidarité. Je précise que la mesure concernerait 925 personnes et coûterait 6 millions de francs. Franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est-il pas possible de consentir cet effort de justice ?

Ce que je viens de vous demander, après notre rapporteur ce matin, sont autant de propositions réalistes qui permettront d'aller plus loin dans le sens de ce qui est aujourd'hui une des formes de la solidarité (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Soyons clairs : les rapporteurs l'ont rappelé ce matin, le budget de l'Etat a marqué depuis 1981 une progression très nette de l'effort en faveur des anciens combattants après une période de grisaille au cours de laquelle le rejet, le refus ou l'indifférence étaient quasiment les seules réponses apportées aux revendications du monde combattant.

Soyons précis : tout n'est pas réglé, il subsiste ce qu'il est convenu d'appeler un contentieux que j'appellerai, compte tenu de l'attitude qui a toujours été la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, un champ de discussion.

Soyons efficaces : si nous devons aujourd'hui maintenir cette progression - et nous le devons - c'est dans le domaine du rattrapage des pensions, qui demeure aux yeux des associations d'anciens combattants le point le plus sensible, que nous devons travailler.

Il faudra, dans le même temps, rappeler les autres points en suspens afin de tenter de planifier les mesures qui serviront à leur règlement.

Fixons bien dès l'abord le cadre de notre discussion. Ni avantages particuliers, ni passe-droits, ni revendications catégorielles, les revendications des anciens combattants ne visent qu'à l'application d'un droit : le droit à réparation. Il est presque dommage de devoir rappeler ce droit, mais les comportements humains sont souvent déterminés par l'impact répété de idées, or les plus justes d'entre elles, si elles ne sont pas martelées, risquent toujours de souffrir de cette faculté humaine inépuisable qu'est l'oubli et de cette disposition budgétaire que la conjoncture impose qui est la rigueur.

Sur le point central de notre discussion d'aujourd'hui, le rapport constant, les associations réclament que le rattrapage des pensions soit entièrement effectué en 1986. Si je me réfère à certaines déclarations, je comprends les associations. Elles ne veulent pas courir le risque, si des changements intervenaient dans la majorité politique de notre pays, que soit remis en cause le mouvement déjà largement amorcé (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

De plus, comme l'a rappelé mon collègue et ami, le rapporteur Hervé Vouillot, il ne faudrait pas que, par un biais, on donne raison à ceux qui, animés sans doute d'un esprit technocratique, souhaitaient que les 3 p. 100 d'indemnité de résidence et le 1 p. 100 d'indemnité spéciale soient considérés comme faisant partie du rapport constant. J'ai été le premier à le dire devant la commission budgétaire élargie où vous étiez venu annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces 4 p. 100 n'avaient rien à voir avec le rattrapage. Si ces 4 p. 100 ne sont réalisés qu'après 1986, les anciens combattants penseront qu'on laisse leur attribution au hasard et qu'en conséquence, on voudrait, d'une manière détournée,

donner raison à ceux qui voulaient les en priver. Nous devons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, faire sauter ce verrou des 4 p. 100 et ce que vous direz à ce sujet constituera le point fort de notre débat. Vous n'êtes pas obligé d'écouter la sirène de M. Mauger...

M. Pierre Mauger. Il aurait tort car c'est la sirène des anciens combattants.

M. André Delahedde. ... qui vous suggère un calendrier où tout commence à l'automne de 1986 et qui souhaite, pour on ne sait quelles obscures raisons, que rien ne soit fait avant mars de la même année.

M. Roland Huguet. Pas si obscures que cela !

M. André Delahedde. Mais tout ne sera pas terminé pour autant. La vigilance devra rester la règle car le décalage entre les pensions et les traitements de la fonction publique peut toujours être organisé. Les anciens combattants en savent quelque chose ; aussi resteront-ils vigilants et nous le serons avec eux.

J'évoquerai maintenant la question de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires ou assimilés, que d'autres ont évoquée avant moi.

Le groupe socialiste, auquel j'appartiens, a déposé une proposition de loi à ce sujet. C'est une question d'équité : l'égalité de traitement entre les diverses générations du feu est une règle à laquelle il n'est pas possible de déroger plus longtemps. Certes, et depuis ma dernière intervention à cette tribune en juin dernier sur ce point, des progrès ont été accomplis. Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'un comité d'études interministériel auquel seront associées les associations d'anciens combattants. Je dis « seront » car je crois savoir qu'une réunion interministérielle - et seulement interministérielle - a déjà eu lieu. Les anciens combattants et les parlementaires comprennent aisément que les ministères ont besoin au préalable de confronter et d'accorder leurs points de vue, ne serait-ce que pour ôter à notre collègue Brocard des occasions d'ironiser ! Mais ensuite, il faudra que les associations interviennent et - ce n'est pas prévu - il est hautement souhaitable que les parlementaires soient associés. Il s'agit non pas - je l'ai déjà dit le 28 juin - de constituer une nouvelle commission tripartite, mais de déterminer les incidences financières réelles ainsi que les modalités et le calendrier de mise en place des dispositions découlant de la reconnaissance de ce droit et cela intéresse aussi les parlementaires.

A ce propos, je comprends l'inquiétude qu'a soulevée, chez les anciens combattants, le décret du 2 août 1985 abrogeant ceux du 5 janvier 1928 et du 26 janvier 1930, qui ne concernaient pas seulement la guerre du Rif, mais permettait l'octroi de la campagne double à des anciens d'Afrique du Nord. Mais qu'on me permette de m'interroger sur la portée des réponses ministérielles rassurantes, selon lesquelles il ne peut être touché aux droits acquis. Je vois mal comment s'applique un décret abrogé ! En revanche, je vois très bien comment on pourrait en arriver à ce que la campagne double ne concerne plus en aucun cas les fonctionnaires et assimilés anciens d'Afrique du Nord. C'est la raison pour laquelle je demande que cette question soit revue avec soin dans la concertation la plus large. Il faudrait aussi, c'est essentiel, que le groupe de travail dépose ses conclusions le plus rapidement possible afin que la concrétisation législative de son travail ne soit pas laissée au hasard.

En évitant de dresser un catalogue, je rappellerai quelques-uns des points en suspens.

La récente assemblée générale de l'U.F.A.C., à laquelle certains orateurs ont fait allusion, a affirmé son opposition au rétablissement des forclusions. Elle a demandé que le Gouvernement dépose un projet de loi permettant l'instruction des dossiers de toutes les personnes pouvant apporter la preuve de leur activité dans la Résistance. Nous ne pouvons que nous associer à cette demande.

Il n'est pas possible d'admettre que, pour la constitution de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat à 25 p. 100, certains ne disposent que d'un court délai, voire d'aucun délai, alors que d'autres auront bénéficié de dix ans. Il faut donc le prolonger, comme l'ont demandé d'autres orateurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la pathologie des anciens d'Afrique du Nord est un grave sujet. Touchés dans leur chair, certains vont très prochainement devoir trouver des

solutions à leur situation, c'est pourquoi les conclusions des groupes de travail mériteraient d'être déposées dans les meilleurs délais, surtout pour les psycho-névroses de guerre. Mais on ne doit pas pour autant oublier les maladies tropicales à évolution lente.

D'autres orateurs avant moi ont parlé des ayants droit. Je n'y reviendrai pas. J'ai noté avec intérêt votre promesse de déposer très prochainement un projet de loi permettant aux veuves de guerre de devenir ressortissantes de l'office. Cela répond, en dehors des autres problèmes de cette catégorie à laquelle nous devons porter la plus grande attention, à une demande et à un besoin.

J'évoquerai maintenant rapidement la situation du personnel de votre ministère et des différents services, et en particulier de celui de l'office.

Il devient difficile, du fait de la diminution des effectifs - nous le constatons tous dans nos offices départementaux -, d'instruire toutes les demandes C : la carte de combattant qui nous sont adressées, notamment après l'adoption de la loi du 4 octobre 1982. Un véritable problème se pose.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, et comme cela semble avoir été la règle au cours de cette discussion, je jetterai à mon tour un regard sur les dispositions prises ces dernières années.

M. Pierre Mauger. Regardez l'avenir et non le passé !

M. André Delahedde. Rapporteur pour avis de la loi du 2 octobre 1982 instituant à nouveau le 8 mai comme jour férié, puis rapporteur au fond de la loi du 4 octobre 1982 accordant de meilleures conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, j'ai le sentiment que beaucoup a été fait. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, qui se sent compris n'hésite pas à demander. On demande à ceux qui écoutent, à ceux qu'on aime bien, comme dirait M. Brocard. C'est la raison pour laquelle les anciens combattants se tournent vers vous.

Je suis sûr que vous avez à cœur de ne pas les décevoir car leurs demandes ne visent qu'une chose : la reconnaissance des droits. Tous ensemble ici, nous devons nous engager à les satisfaire (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Jean Duprat. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, progresse de 2,42 p. 100 ; c'est beaucoup mieux que l'an dernier puisque vos crédits n'avaient alors augmenté que de 0,7 p. 100. Mais cet effort est-il suffisant pour que les intéressés soient satisfaits ? Je ne le crois pas, alors que les revendications des anciens combattants me paraissent toujours fondées.

Elles sont d'abord fondées sur le respect que la nation doit aux anciens combattants.

A cet égard, l'action du Gouvernement est, il est vrai, significative : le 8 mai est un jour férié depuis le vote de la loi du 2 octobre 1982 et l'année 1985 a été marquée par d'émouvantes cérémonies commémorant le quarantième anniversaire de la Libération, et le soixante-dixième anniversaire des événements de 1915.

Deux mesures qui n'entraînent pas de dépenses nouvelles ont été bien accueillies parce qu'elles s'inscrivent dans ce même respect. Il s'agit, d'une part, de l'arrêt du 10 juillet 1985 qui crée le titre d'évadé et, d'autre part, de la loi du 15 mai 1985 qui permet de mentionner « Mort en déportation » sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation ou au cours de leur transfert en camp. Certes, les familles des intéressés y sont tout à fait sensibles, mais la nation ne doit pas ignorer trop facilement les difficultés des survivants. Elle peut y remédier à deux niveaux : d'abord par le rattrapage du rapport constant ; ensuite par les pensions des veuves de guerre, notamment par l'abaissement de l'âge d'attribution des pensions à taux spécial, et l'augmentation des taux de réversion.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez dû choisir. Vous dites avoir donné la priorité au rapport constant ; nous y reviendrons. Si le coût des pensions est élevé, est-ce une raison suffisante pour convaincre les veuves d'attendre ? Vous-même, vous acceptez mal ce constat. C'est pourquoi vous envisagez de leur donner la qualité de ressortissantes à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Je crois savoir qu'un projet de loi est à l'étude. Pouvez-vous nous aider à faire le point et à calmer ainsi, en partie, leurs inquiétudes ?

Mais permettez-moi de revenir sur ce qui inquiète le plus le monde combattant, depuis le congrès de Biarritz notamment, à savoir le rattrapage du rapport constant.

La commission tripartite, en décembre 1979, chiffrait le retard pris sur la base de référence à 14,26 p. 100. Le gouvernement de l'époque avait décidé de tenir pour nulles les conclusions de ladite commission. En 1981, le Président de la République a, tout au contraire, pris l'engagement de les appliquer. Cependant, si le rattrapage du rapport constant a été de 5 p. 100 en 1981, ce rythme s'est nettement ralenti les autres années : 1,40 p. 100 en 1983, 1 p. 100 en 1984, 1 p. 100 en 1985. D'ailleurs nous avons marqué notre désaccord devant cette stagnation en nous abstenant sur le vote de votre budget en 1985. Cette année, comment vous cacher notre inquiétude ?

Un nouvelle étape vers le rattrapage complet prévu pour 1988 devrait intervenir par une augmentation de 1,86 p. 100 au 1^{er} février 1986. Mais ces 373 millions de francs, inscrits au titre des mesures nouvelles, ne sont-ils pas tout simplement le résultat de l'intégration de l'indemnité de résidence et de l'indemnité mensuelle spéciale, dans le calcul du taux de rattrapage ? Cette somme ne sera-t-elle pas compensée par l'effet financier de la réduction du nombre des bénéficiaires ?

S'il en était ainsi, il serait bien difficile de faire approuver ces économies par les survivants.

Enfin, je vous rappelle la demande, déjà formulée, d'attribuer un contingent spécial de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Ils ne sont pas si nombreux, la méritent amplement et l'attendent depuis trop longtemps.

J'ai encore rencontré l'un d'entre eux voilà deux jours à peine. Agé de quatre-vingt-neuf ans, médaillé militaire, titulaire d'une citation, il attend toujours sa récompense. Il se demande pour quelle raison elle n'arrive pas. Il s'inquiète de ne l'obtenir qu'à titre posthume.

M. Pierre Miccaux. Très bien !

M. Jean Duprat. Au nom de mes collègues radicaux de gauche, je vous redis notre scepticisme. Seront-elles des déclarations précises de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, nous permettraient de convaincre nos interlocuteurs. A défaut, nous nous abstenions sur votre budget, car comment à la fois rendre hommage aux héros de la Libération de la France et prendre si peu soin des survivants ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est avec la plus grande attention que j'ai écouté les interventions de vos rapporteurs - M. Vouillot pour la commission des finances et M. Filala pour la commission des affaires culturelles, familiales et sociales - ainsi que des orateurs inscrits.

Je vais y répondre globalement, me réservant de revenir par la suite sur certaines questions que le monde combattant considère comme essentielles.

Mon projet de budget s'inscrit dans le cadre du budget général qui tend à poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires tout en maintenant la limite du déficit budgétaire à 3 p. 100 du P.I.B.

Ce sont ces deux objectifs qui conduisent le Gouvernement à contenir les dépenses publiques, à redéployer les crédits en fonction des priorités de chaque département et à soutenir les secteurs indispensables à la vie économique et sociale du pays : formation, recherche, sécurité.

Vous permettez d'ajouter au Lorrain que je sais, que je sais mieux qu'aucun autre l'importance que l'on doit attacher à la formation, à l'emploi des jeunes, à la recherche et à la création d'entreprises.

Le budget des anciens combattants élaboré dans ce contexte s'élève à 26 milliards et 875 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 2,42 p. 100 par rapport à celui de 1985.

Deux objectifs principaux ont présidé à la réalisation de ce budget : d'une part, la poursuite des efforts entrepris depuis 1981 en faveur de nos ressortissants ; d'autre part, la recherche d'une meilleure adéquation de nos structures à l'évolution de leurs missions.

Cette démarche est cohérente car elle est conforme aux engagements pris à l'égard du monde combattant, et cela malgré les contraintes qui ont pesé sur la préparation du projet de budget pour 1986.

Près de 4 000 000 de Français sont concernés par les actions menées par mon département ministériel.

Pendant de trop longues années, avant 1981, le contentieux s'était aggravé entre les anciens combattants et les gouvernements d'alors. C'était le temps du mépris (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. René André. Ce n'est pas digne de vous !

M. Francis Geng. C'est inadmissible !

M. Jean Brocard. Retirez « le temps du mépris », monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Au premier rang des revendications figurait le rattrapage du rapport constant.

Non seulement le rapport constant entre la pension de l'invalidé à 100 p. 100 et le traitement de l'huissier de première classe, en fin de carrière, n'avait pas été respecté, mais il avait même été dénaturé dans son principe.

M. Hervé Vouillot, rapporteur spécial. C'est grave !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Grâce à l'action des associations d'anciens combattants, auxquelles, une fois de plus, je rends hommage pour leur dévouement et leur compétence, le Gouvernement de l'époque dut accepter de réunir une commission tripartite pour estimer enfin le préjudice. Elle établit qu'au 31 décembre 1979, le retard s'élevait à 14,26 p. 100.

Loin de tenir compte de cette conclusion, alors qu'il s'y était engagé, le Gouvernement de cette époque refusa de faire droit à une telle demande, allant même jusqu'à soutenir que le pouvoir d'achat des pensionnés n'avait pas été entamé !

M. Raymond Douyère. Il mentait en plus !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Telle était la situation avant notre arrivée aux affaires.

Depuis le 10 mai 1981, le monde combattant a pu mesurer l'ampleur du changement réalisé, et cela conformément aux engagements contenus dans la lettre du Président de la République adressée au président de l'U.F.A.C.

Au temps du mépris... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francis Geng. Récidive !

M. Jean Brocard. C'est scandaleux, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Douyère. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Pierre Mauger. Maintenant, c'est le temps du mensonge !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. ... succédait le temps du dialogue et des réalisations.

Ce changement, j'ai voulu le conduire à partir d'une concertation avec toutes les parties prenantes au sein de la commission de concertation budgétaire que j'ai créée dès 1981, et qui réunit sous ma présidence les principales associations d'anciens combattants et les représentants du Parlement.

C'était nécessaire, car la dette à l'égard des anciens combattants était énorme. Il fallait fixer les priorités.

La priorité des priorités, c'était, aux yeux de tous, le rattrapage du rapport constant.

Dès le 1^{er} juillet 1981, le tiers de l'écart constaté par la commission tripartite fut rattrapé.

Mais il fallait veiller également à la stricte application du rapport constant.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de ne pas prendre en compte au titre du rattrapage les intégrations de points d'indemnité de résidence et d'indemnité mensuelle spéciale réalisées depuis 1981.

M. Guy Ducoloné. Aucun rapport !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Un calendrier a même été retenu alors pour son achèvement ; ce calendrier, certes, ne satisfait pas les anciens combattants et on peut le comprendre, car il s'agit d'une dette et, pour eux, elle doit être remboursée au plus vite. Mais de quel droit ceux qui, hier, ne voulaient rien entendre feraient-ils aujourd'hui de la surenchère en demandant ce qu'ils n'ont pas donné quand ils étaient au pouvoir ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*). Nous préférons les actes aux paroles.

M. Francis Geng. Vos actes vous jugent !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. J'ai déjà été jugé et, je crois, d'une façon satisfaisante par toutes les catégories d'anciens combattants, monsieur le député (*Applaudissements sur les mêmes bancs*).

Nous préférons les actes aux paroles et nous avons poursuivi dans la bonne voie. Ainsi apparemment des étapes nouvelles du rattrapage. Je vous les rappelle : 1,40 p. 100 au 1^{er} juillet 1983, puis 1 p. 100 au 1^{er} novembre 1984, enfin 1 p. 100 au 1^{er} octobre 1985.

A cette date, la résorption de l'écart atteignait 8,4 p. 100 sur les 14,26 p. 100 constatés en 1979.

Maïs les dettes héritées du passé coûtent cher.

M. René André. L'héritage !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Pour la seule période 1981-1986, ce sont 8 milliards 375 millions qui auront été consacrés à cette seule action. Il faut être aussi conscient du fait que la réalisation de nos engagements représente un coût annuel de 2,2 milliards de francs, auquel il convient d'ajouter les conséquences financières des intégrations des indemnités que je viens d'évoquer, et dont ont bénéficié les seuls pensionnés, soit 900 millions de francs.

Une nouvelle mesure de rattrapage de 1,86 p. 100 est inscrite dans le projet du budget de 1986. Elle s'appliquera dès le 1^{er} février 1986, ce qui représente un effort exceptionnel pour la dotation s'élève à 373 millions de francs.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propositions formulées par le rapporteur de la commission des finances ainsi que par les différents intervenants.

Je suis en mesure et j'ai le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement, conscient des préoccupations du monde combattant, a décidé de faire un nouvel effort en 1986 en faveur du rattrapage. A cette, fin, il examinera avec la commission des finances les moyens de financer un rattrapage complémentaire de 1,14 p. 100 au 1^{er} décembre 1986...

M. Francis Geng. Vous ne serez pas là !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. ... ce qui portera la totalité de l'effort à 3 p. 100 au titre de l'exercice de 1986 (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. Guy Ducoloné. Vous vous contentez de peu !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Il ne restera donc plus que 2,86 p. 100 à rattrapper sur les exercices 1987 et 1988.

Maïs la concertation entreprise avec le monde combattant a également permis au Gouvernement de poursuivre le règlement d'autres revendications dans un esprit de bienveillance et d'équité semblable à celui du législateur de 1919.

Comment ne pas évoquer, pour les anciens résistants, le texte de décembre 1982 leur permettant de faire compter désormais dans leur retraite, fonctionnaires et secteur privé compris, leur temps de résistance ?

Nous nous sommes également attachés à redresser les dénia de justice qui s'étaient produits dans le passé, notamment à propos de la délivrance des cartes de combattant volontaire de la résistance.

De même, la loi du 15 mai 1985 permet d'attribuer, sous certaines conditions, la mention « mort en déportation » et donne ainsi satisfaction aux demandes des familles.

Enfin, les évadés peuvent désormais bénéficier sur demande d'un titre institué par arrêté interministériel du 10 juillet 1985.

Comment ne pas rappeler la révision des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et la réduction des délais d'attribution de cette carte, en vertu de la loi du 4 octobre 1982 ?

Comment ne pas parler de la prise en compte pour la pension de vieillesse des services accomplis en opérations en Afrique du Nord, dès lors que les intéressés ont été affiliés au régime général et que leurs périodes ont été retenues par le ministère de la défense ?

Vous le savez, les anciens d'Afrique du Nord souhaitent obtenir le bénéfice de la campagne double. Je réponds à pratiquement à tous les intervenants. C'est une revendication tout à fait légitime, mais dont il faut connaître le coût. Car il y a des divergences sur le chiffrage de cette opération.

C'est pourquoi le Premier ministre a décidé la création d'un groupe de travail interministériel qui sera élargi dans un deuxième temps aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord pour le chiffrage de la mesure. Ce groupe de travail, dont la première réunion a eu lieu le 18 octobre dernier, devra remettre ses conclusions au Premier ministre avant la fin de l'année 1985.

De même, à la suite des directives données par le Premier ministre, j'ai demandé que le groupe d'experts chargé de l'étude des psychonévroses de guerre rende son rapport à la commission avant la fin de l'année, afin que celle-ci puisse conclure sur l'aspect médical de cette question.

Enfin, concernant le problème de la souscription à une retraite mutualiste, le Premier ministre a décidé d'aborder ce problème en équité. Il a demandé aux départements ministériels d'examiner avant la fin de l'année si, concrètement, les bénéficiaires potentiels pourront souscrire dans le délai imparti à la retraite mutualiste majorée par l'Etat. Dans le cas contraire, il a demandé que soient recherchés les moyens susceptibles de remédier à cette situation.

Comment ne pas évoquer également - et là je suis particulièrement à l'a.s.e pour en parler - les solutions apportées aux problèmes d'Alsace-Moselle ?

Je ne rappelle pas sans une certaine satisfaction l'indemnisation des anciens incorporés de force. Après trente-huit ans d'attente et d'efforts des associations concernées, la fondation « entente franco-allemande » a déjà indemnisé 39 038 personnes, pour une somme de 292 millions de francs.

Le Gouvernement qui a ainsi voulu traiter les problèmes de fond qui sont des problèmes de droits n'a pas pour autant mesuré ses efforts en matière d'action sociale.

Il ne faut pas oublier que la moyenne d'âge des ressortissants de l'office national des anciens combattants s'élève de manière sensible : elle est aujourd'hui de soixante-cinq ans ; j'ai voulu que l'action de cet établissement en matière sociale depuis 1981 soit menée selon trois orientations prioritaires : l'assistance sociale et administrative aux personnes âgées, leur maintien à domicile et enfin leur hébergement, tout en s'attachant à donner à l'accueil le maximum d'efficacité et de chaleur humaine.

Dans le projet de budget pour 1986, les crédits d'action sociale attribués à l'O.N.A.C. - plus de 4 millions de francs - sont en augmentation de 8,34 p. 100 par rapport à 1985.

Cette revalorisation importante permettra à l'office de poursuivre la rénovation de ses quatorze maisons de retraite et de faire porter ses efforts sur la création, à l'intérieur de ces maisons, de sections médicalisées d'aide aux personnes âgées - les S.A.P.A. - dont six fonctionnent déjà avec succès.

La participation de l'O.N.A.C. au financement de la maison de retraite fortement médicalisée de Boulogne-sur-Seine s'inscrit dans cette même démarche.

Je sais aussi l'attachement des anciens combattants à ce que les veuves puissent bénéficier de la protection et des aides de l'office national. Là où rien n'avait été fait depuis quarante ans, j'ai déjà pris deux mesures qui ne sont pas sans intérêt : les épouses d'anciens combattants décédés peuvent obtenir, dans l'année qui suit le décès, des secours permettant de participer aux frais de dernière maladie et d'obsèques.

J'ai également décidé qu'il leur serait apporté en permanence l'aide administrative dont elles ont besoin. Maïs sensible aux difficultés comme au désarroi des veuves d'anciens combattants, j'ai décidé de mettre à l'étude très rapidement un projet de loi leur accordant la qualité de ressortissant de l'office.

Dans le domaine des actions menées en faveur des handicapés, une revalorisation de 3 p. 100 des crédits affectés à l'appareillage a été prévue dans le projet de budget pour 1986. Elle permettra de couvrir les coûts supplémentaires entraînés par les progrès scientifiques.

En effet, l'appareillage des personnes handicapées physiques, qu'il s'agisse de celles qui relèvent du code des pensions militaires d'invalidité ou des ressortissants des divers régimes de protection sociale, est effectué par l'intermédiaire de vingt centres régionaux d'appareillage et des quatre-vingt-treize centres rattachés auprès desquels siège une consultation médicale d'appareillage.

J'ai tenu à développer ce secteur en créant, en 1984, le Centre d'études et de recherches pour l'appareillage des handicapés, le C.E.R.A.H.

Ainsi pourra-t-on mieux connaître les besoins des handicapés par l'intermédiaire d'un comité consultatif des usagers, et rechercher les meilleures solutions pour y répondre avec l'aide d'un comité consultatif scientifique, ces deux instances se réunissant périodiquement au C.E.R.A.H.

Dans le cadre de l'amélioration des moyens de gestion de mon administration, afin de la rendre plus efficace pour ses ressortissants, j'ai poursuivi l'accélération de la mise en œuvre de moyens informatiques et bureaucratiques tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs.

Après avoir informatisé, en 1985, la gestion des emplois réservés, des soins gratuits et de l'appareillage, j'ai décidé de poursuivre, en 1986, par l'informatisation de la gestion du personnel et du budget et par l'interconnexion des vingt directions interdépartementales.

Par ailleurs, la restructuration des services s'est poursuivie en 1986, notamment par l'implantation à Château-Chinon du service chargé des dossiers des ressortissants résidant à l'étranger. Il répond à un souci de cohérence et d'efficacité et regroupera progressivement les activités qui étaient auparavant dispersées entre cinq directions interdépartementales et trois services d'Afrique du Nord.

Enfin, je rappelle que la restructuration des services centraux de l'O.N.A.C. a été achevée en 1985.

Je voudrais, pour terminer, puisqu'il y a plus de quatre années que je dirige l'administration des anciens combattants, réfléchir devant vous à haute voix.

Je me suis laissé guider dans mon action par le souci constant d'être le ministre de tous les anciens combattants et de toutes les victimes de guerre. Mais si le monde combattant est divers, les épreuves communes subies au service de la patrie lui assurent une unité plus forte que ses différences.

Etre au service du monde combattant, cela veut dire, sans doute, défendre ses droits, mais également lui apporter l'aide sociale la mieux adaptée.

Cela veut dire aussi mettre les anciens combattants en mesure de communiquer avec la jeunesse d'aujourd'hui, leur donner les moyens d'informer les générations qui viennent de ce que furent les épreuves d'hier et de ce que fut le sens de leur combat pour la liberté et pour la France.

C'est à cet effet que j'ai créé, au sein de mon département ministériel, la direction des statuts et de l'information historique, mais aussi une commission nationale avec des commissions départementales.

Vous avez pu constater les résultats des travaux de ces structures nouvelles, qui se sont traduits par l'organisation de manifestations célébrant le quarantième anniversaire de la Libération et de la victoire et par la diffusion de documents remarquables.

Tels sont les principes qui ont guidé mon action.

Le projet de budget pour 1986 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre ses efforts pour la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés dans le respect de ses engagements (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française, groupe socialiste, groupe du rassemblement pour la République, groupe communiste.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. A droite comme à gauche, nous avons, par principe, de la considération pour le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Et, monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à maintenant, votre personne même était respectée. Hélas ! je dois m'élever et même m'insurger contre

certaines propos sectaires que vous avez tenus et que le monde combattant ne mérite pas (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs des socialistes*).

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui nous accusez d'avoir fait preuve de mépris, je me demande si vous n'avez pas emprunté les chemins du reniement. On connaît les coups bas de l'été : alors que les Français étaient sur les plages ou à la montagne, le décret du 8 août est sorti et a privé du bénéfice de la campagne double quelques combattants du fond du Sahara. Est-ce que ce n'est pas un coup bas ? Est-ce que ce n'est pas un reniement ? Il est vrai que vous vouliez limiter la progression de votre budget à 3 p. 100 et qu'il a bien fallu trouver des économies. Mais est-ce équitable ? Vous vous contentez de nous parler d'une commission.

Et puis, pourquoi renvoyer au mois de décembre 1986 le rattrapage de 1,86 p. 100 supplémentaire du rapport constant ? Les économies que vous réalisez auraient pu vous permettre d'accorder ce rattrapage dès maintenant. La vérité est que vous ne voulez pas accroître le déficit du budget qui est déjà de 45 milliards. Mais il faudra faire voter un collectif.

En fait, ce que vous nous dites du rapport constant ne recouvre que du vide : que faites-vous de plus que nous pour le rattrapage, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Raymond Douyère. Vous l'avez refusé !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Les anciens d'Afrique du Nord ont protesté contre l'abrogation qui a fait l'objet du décret du 2 août 1985 concernant le bénéfice de la campagne double pour les militaires en service dans le Sud marocain et dans les confins sahariens.

Je vous confirme les termes de la réponse très claire faite au Sénat, le 10 octobre dernier, par M. Lavarrère sur ce point : cette abrogation tire les conséquences tant de l'absence d'engagement français dans les zones concernées que de la disparition de tout lien de souveraineté entre ces territoires et la France. Cette abrogation ne porte pas atteinte - et c'est ce qui est important - aux droits acquis, puisque la situation des personnes ayant, avant le 2 août 1985, servi dans ces territoires n'est absolument pas modifiée.

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois n'est pas coutume, je veux vous adresser mes remerciements et mes félicitations pour le règlement du dossier des « malgré-nous ». Nous reconnaissons les résultats positifs.

Mais tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré qu'avant 1981, c'était « le temps du mépris ». Avez-vous oublié l'accord passé entre M. Giscard d'Estaing et M. Helmut Schmidt, lors de leur rencontre à Blaenheim ? Tout le monde, vous-même comme vos prédécesseurs, les élus et les responsables d'associations, nous-mêmes grâce à nos relations avec les élus du Bade-Wurtemberg, a œuvré pour que soit acceptée cette indemnisation. Mais cela n'élève rien à la reconnaissance et aux remerciements que je vous dois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte encore une fois sur le rattrapage des pensions. Excusez-nous d'insister autant sur ce sujet, mais reconnaissez que s'il avait été résolu dans les délais que vous aviez promis avant d'être au pouvoir, nous n'aurions pas à le faire. Tout à l'heure, M. Sueur a parlé des promesses faites dans le passé. Nous, nous nous fondons sur les promesses que vous avez faites et sur celles de M. Mitterrand, lorsqu'il était candidat à la présidence de la République.

Après la revalorisation de 1,86 p. 100 au 1^{er} février prochain - un crédit de 373 millions est prévu à cet effet - subsistera un écart de 4 p. 100. On peut d'ailleurs penser que ces 4 p. 100 correspondront aux indemnités spéciales et de résiduelle accordées aux fonctionnaires, qui n'ont pas été prises en compte dans le calcul du rattrapage, contrairement aux souhaits des services du budget. Pour la période 1981-1984, cela représente 1 940 millions d'économies. Et le coût du 1,14 p. 100 accordé à compter du 1^{er} décembre 1986 ne sera que d'environ 20 millions de francs.

M. Hervé Vuillot, rapporteur spécial. Mais 250 millions en année pleine !

M. Germain Gengenwin. Nos chiffres ne sont pas éloignés !

Les 4 p. 100 supplémentaires représenteraient 872 millions de francs, somme importante, mais qu'il faut comparer avec les économies réalisées au cours des budgets précédents. Utilisant intelligemment les crédits non consommés au cours des années précédentes, on compense définitivement l'effet report.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le rattrapage des pensions est la priorité des priorités pour le monde combattant. Or si son achèvement n'intervient, comme le Gouvernement le prévoit, qu'en 1988, les promesses du Président de la République ne pourront pas être tenues. Mais puisqu'il est établi qu'un plan de rattrapage pourrait être achevé au 31 décembre 1986, pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le mépris dont j'ai parlé est celui dont les gouvernements précédents ont témoigné à l'égard des conclusions de la commission tripartite. A ce mépris a succédé de fait une période de dialogue et de concertation qui, certes, n'a pas permis de régler tous les problèmes, mais qui a été marquée par une manière tout à fait différente d'aborder les problèmes des anciens combattants.

Cela dit, pour le problème des Alsaciens-Mosellans, j'ai rendu hommage publiquement - et vous avouerez que c'est rare dans la vie politique - à mes prédécesseurs, et notamment à M. Hoefel, qui a signé l'accord franco-allemand d'avril 1981. Cet accord, encore fallait-il l'appliquer, et c'est ce que j'ai fait très modestement. Je pense que tout le monde en est maintenant satisfait.

En ce qui concerne le rapport constant, je viens d'annoncer que le Gouvernement avait décidé, en accord avec la commission des finances de l'Assemblée nationale, d'ajouter à la revalorisation de 1,86 p. 100 qui interviendra le 1^{er} février 1986, 1,14 p. 100 au 1^{er} décembre 1986, soit un rattrapage de 3 p. 100 pour l'année 1986. Il ne restera donc plus que 2,46 p. 100 à rattraper pour les années 1987 et 1988.

Vous parlez d'engagements non tenus. Il faudrait être beaucoup plus prudent. J'ai ici la lettre du Président de la République, alors candidat à l'élection présidentielle, adressée le 23 avril 1981 au président de l'U.F.A.C. Je vous défie d'y trouver un engagement quelconque d'effectuer le rattrapage du rapport constant dans le cadre d'une législation. C'est vrai que le fait qu'un premier tiers ait été rattrapé au 1^{er} juillet 1981 pouvait laisser penser - et j'avoue que je l'ai pensé moi-même - que l'ensemble du rattrapage s'effectuerait en trois étapes, mais le président de la République ne s'est jamais engagé en ce sens.

M. Germain Gengenwin. Et le Premier ministre, M. Mauroy ?

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Lorsque Pierre Mauroy a déclaré devant l'assemblée générale de l'U.F.A.C. que le rattrapage serait terminé dans le cadre de la législation, les fameux 4 p. 100 n'étaient pas encore « retirés » de ce rattrapage, de sorte que mon action a consisté à me battre pour que cette logique des 4 p. 100 soit rompue. Nous avons réussi, et c'est là un point essentiel. Les anciens combattants ne peuvent donc plus avoir l'impression que les 4 p. 100 sont repoussés aux calendes grecques. Les engagements relatifs au rapport constant, comme les autres, pourront être tenus dans le cadre du septennat (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. A mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dirai que vous n'avez pas le droit de mépriser ceux qui vous ont précédé, pas plus que vous n'avez le droit de dire que rien n'a été fait avant vous.

Plusieurs députés socialistes. Eh si !

M. Gilbert Mathieu. Et je vous donne l'assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que, l'année prochaine, nous n'aurons pas l'indécence d'oublier ce que vous aurez fait pendant votre passage rue de Bellechasse. Mais nous n'aurons pas peur non plus de dire que vous avez renié l'engagement relatif au rattrapage complet au cours de la législation.

M. André Delahedde. Ne vendez pas la peau de l'ours !

M. Gilbert Mathieu. En effet, malgré l'effort que vous avez annoncé il y a quelques instants, force nous est de constater avec la plus grande amertume que cette promesse n'est pas tenue.

Les mesures ne sont qu'apparentes, puisqu'elles seront compensées en partie par la réduction du nombre des bénéficiaires, la mortalité étant, hélas ! officiellement estimée à 3,5 p. 100. Vous pouviez donc faire mieux.

Les veuves de guerre, comme toutes les familles des morts, sont déçues par l'absence de mesures catégorielles les concernant. Aucune mesure n'est inscrite au budget en dépit de l'espoir que vous leur aviez pourtant donné pour 1986. Aujourd'hui, c'est avec une grande amertume et une grande tristesse que les veuves de guerre constatent que la nation ne paraît plus se soucier d'elles puisque les projets les concernant, notamment ceux qui ont été élaborés par leur ministre de tutelle, n'ont pas abouti. Malgré l'augmentation supplémentaire du rattrapage que vous venez de nous annoncer, des crédits auraient pu être dégagés pour des mesures catégorielles en faveur des familles des morts.

L'année dernière, le 24 octobre, je dénonçais à cette même tribune les suppressions d'emplois dans votre ministère et dans vos services : 37 emplois en 1982, 100 en 1983, 404 en 1984, 370 en 1985, soit 911 au total à la fin de 1985. Ce fait est doublement paradoxal en raison des besoins de vos services, notamment dans les offices départementaux, et de la conjoncture actuelle.

Hélas ! L'hémorragie continuera puisque vous perdrez, en 1986, 80 agents dans les services centraux et dans les 120 services extérieurs, tous appartenant aux catégories C et D. En revanche, est annoncée la création d'un poste d'inspecteur général, d'un poste d'inspecteur général adjoint et de divers postes de techniciens auxquels vous avez fait référence tout à l'heure.

L'étude du budget me permet de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que les postes d'inspecteurs généraux créés seront dégagés par la suppression de deux postes de médecin inspecteur conseiller technique, l'un inspecteur général, l'autre inspecteur général adjoint. Or votre secrétariat d'Etat utilise actuellement 96 médecins dans ses services extérieurs - médecins des soins gratuits, de l'appareillage et des centres de réforme - et une dizaine à la centrale, sans compter les médecins militaires qui exercent dans tous vos services - commission consultative médicale de Paris, son annexe de La Rochelle, médecins des invalides, etc.

Comment, après la suppression des postes de médecin inspecteur, seront assurés le contrôle technique et déontologique et l'harmonisation des mesures prises par les services médicaux ?

Voilà curieusement un secrétariat d'Etat qui s'est satisfait depuis 1956, date de la création du corps, de quatre inspecteurs généraux et adjoints, alors que la déconcentration des tâches battait son plein depuis 1954. Aujourd'hui, il faudrait deux inspecteurs administratifs supplémentaires, malgré la diminution des effectifs que j'ai évoquée. Dans le même temps, on supprime deux postes de médecin inspecteur, alors que les tâches médico-techniques demeurent les mêmes. Il y a là une anomalie flagrante sur laquelle j'aimerais avoir votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, on aurait pu rattraper plus vite le retard du rapport constant si l'on avait utilisé les reliquats qui, effectivement, étaient assez importants chaque année. Mais la réduction d'environ 3,5 p. 100 par an du nombre des parties prenantes est prise en compte au début de l'année par les services du budget, dont je suis solidaire et auxquels je tiens à rendre hommage car ils font un travail difficile. Mais, une fois l'exercice terminé, l'orthodoxie budgétaire interdit de renverser ces crédits pour le rattrapage du rapport constant.

M. Pierre Meuger. Il fallait le prévoir en début d'année !

M. Germain Gengenwin. Vous alimentez le budget général avec le budget des anciens combattants !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Vous parlez de prévision. Mais, pour l'exercice 1984, il y avait un reliquat d'environ 350 millions de francs, soit une erreur de 1,2 p. 100. Citez-moi une entreprise qui fasse mieux !

En ce qui concerne les veuves de guerre, je rappelle que la priorité est donnée au rattrapage du rapport constant, qui ne bénéficie pas seulement aux victimes directes, mais aussi aux ayants cause. Cela semble être une banalité, mais il faut parfois le rappeler.

Cependant, je ne perds pas de vue les autres demandes. Elles font l'objet de mes préoccupations permanentes.

Sur le plan des revalorisations souhaitées, leur coût a été évalué pour 1985 et il est élevé.

Si l'on retient pour base une valeur moyenne du point d'indice de pension de 56,09 francs, porter à l'indice 500 toutes les pensions de veuves et d'orphelins qui sont actuellement soit au taux normal, c'est-à-dire à l'indice 463,5, soit au taux de réversion, c'est-à-dire à l'indice 309, représenterait en 1985 une dépense supplémentaire de 8,7 millions de francs. Porter le taux normal de la pension de veuves à l'indice 500 sans condition d'âge avec augmentation proportionnelle du taux de réversion et du taux spécial sur la base d'un effectif global de plus de 194 000 veuves et orphelins représentait en 1985 une dépense supplémentaire de 521 millions de francs.

Quant au rétablissement de la proportionnalité des indices de pension de 10 à 100 p. 100, il devrait être tenu compte de la diversification des situations actuelles suivant que le pensionné est invalide de 10 à 80 p. 100 ou de 85 à 95 p. 100 sans bénéficier des allocations de grand mutilé ou de 85 à 95 p. 100 en bénéficiant des dites allocations.

Voilà ce que l'on peut dire, d'une part, sur les familles des morts et, d'autre part, sur la proportionnalité des pensions. Par conséquent, le coût en est très élevé et il a été jusqu'à présent impossible de satisfaire ces revendications, tout à fait légitimes.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois qui doivent intervenir au cours du prochain exercice, elles seront rendues possibles par l'adaptation des structures du département à ces missions, par la modernisation des moyens de gestion : achèvement du programme informatique, mise en place progressive de moyens bureautiques...

M. Gilbert Mathieu. Cela a été commencé avant vous !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur Mathieu, mais nous avons continué.

... et par le redéploiement des personnels vers les secteurs en expansion tels que la réinsertion sociale et professionnelle des handicapés et l'information historique pour la paix.

Quand j'ai mis en œuvre, en 1985, de nouveaux indicateurs pour arriver à une meilleure gestion prévisionnelle des emplois, une structure a été mise en place à cet effet au sein de la direction de l'administration générale de mon département.

Il en est d'ailleurs de même à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Je fais en sorte que le service public soit toujours de qualité et je suis personnellement intervenu pour résoudre des problèmes ponctuels qui se font jour. Ainsi, présentement, tous les postes de directeur des services départementaux de l'office national sont pourvus ou en voie de l'être.

Je me soucie également d'assurer à mes personnels des perspectives de carrière dignes de leurs compétences et de leur dévouement. Je suis intervenu dans ce sens auprès de mes collègues.

Quant à la création d'un poste d'inspecteur général, les mesures de restructuration et de redéploiement du personnel intervenues depuis 1983 ont redonné aux missions de l'inspection générale du département toute leur importance. Ainsi, j'ai décidé de créer en 1986 un poste supplémentaire d'inspecteur général. Ce poste est gagé par la suppression de celui de médecin-contrôleur adjoint.

En effet - et c'est ce qu'il faut bien comprendre - il y a déjà deux médecins-contrôleurs relevant de la direction des pensions et de la réinsertion sociale, qui s'occupent respectivement des soins gratuits et de l'appareillage. Le maintien du poste de médecin-contrôleur adjoint directement rattaché au cabinet ne se justifiait plus.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter à vos différentes questions (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un contexte difficile, les anciens combattants savent ce qu'est le courage civique. Ils connaissent leurs devoirs et ils ont le sens de la solidarité.

En contrepartie, rassemblant toutes les générations de Français dans un même hommage envers eux, qui nous ont permis de vivre libres, nous devons reconnaître leurs droits, ces droits qui correspondent à un devoir de toute la nation et dont vous avez su aborder la traduction concrète avec franchise, par la concertation, faisant ainsi respecter les anciens combattants de toutes les guerres et partager ce respect par toute la population, en particulier par les jeunes.

Je ne reviendrai pas sur le rapport constant - sinon pour saluer l'annonce du rattrapage de 3 p. 100 que vous venez de décider, même si d'aucuns dans cet hémicycle ne veulent pas comprendre sa portée - ni sur les droits des anciens d'Afrique du Nord, partageant les interventions de mes collègues, mais sur les problèmes des anciens résistants et anciens déportés internés résistants.

Député du Jura, terre de résistance et de refus de l'oppression, mais aussi terre de répression et de rafles odieuses, je me suis félicité du fait que la concertation entreprise avec les organisations de résistants et de déportés ait abouti au décret du 17 décembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 17 mars 1984 permettant aux intéressés, conformément à l'engagement présidentiel, de faire compter dans leur retraite leur temps de résistance et de se voir délivrer l'attestation nécessaire, ainsi que, le cas échéant, la carte de C.V.R., après décision prise au niveau départemental et permettant à la fois de réparer les dénis de justice issus des conditions mêmes de la clandestinité, tout en sauvegardant l'authenticité des faits de Résistance.

La règle de l'unanimité des commissions départementales a été instituée. Est-elle juste ? On peut en discuter. En tout cas, elle a permis de faire avancer nombre de dossiers. Mais, dans le même temps, les dispositions du décret n° 75-725 du 6 août 1975, qui avaient supprimé la forclusion en matière de reconnaissance des titres prévus par le code des pensions civiles et militaires d'invalidité, ont fait l'objet de plusieurs arrêts de rejet de la part du Conseil d'Etat depuis le début de cette année.

Ainsi, par l'arrêt René Morel du 20 février 1985 concernant le titre de déporté résistant et par l'arrêt René Gambier du 22 mars concernant le titre de C.V.R., le Conseil d'Etat a estimé que toutes les demandes de cartes de C.V.R. ou de cartes de déporté interné résistant formées après le 31 décembre 1970 doivent être regardées comme irrecevables, avec toutes les conséquences de droit.

Actuellement, donc, ces demandes ne peuvent faire l'objet d'aucune décision de rejet ou d'attribution.

Les anciens résistants et déportés internés résistants ne comprennent pas que, seuls des anciens combattants, ils fassent l'objet de mesures de forclusion. Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour débloquer cette situation ?

Par ailleurs, si vous envisagez à cet égard un projet de loi, une concertation n'est-elle pas nécessaire au sujet de la suppression de la limite des seize ans pour la reconnaissance des services et au sujet de l'attribution de plein droit de la bonification de dix jours aux anciens résistants ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en ce qui concerne les forclusions, je vous indique que les dispositions du décret n° 75-725 du 6 août 1975, qui a supprimé la forclusion en matière de reconnaissance des titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité, ont fait l'objet de plusieurs arrêts de rejet de la part du Conseil d'Etat depuis le début de cette année.

Les dispositions de ce décret seront validées le plus rapidement possible par un projet de loi que je compte présenter au parlement très prochainement.

Ainsi, comme à l'accoutumée, tous les candidats à un titre prévu par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les anciens résistants, pourront comme depuis 1975 demander et obtenir leurs titres.

J'ajoute que, en attendant, j'ai pris une disposition qui me paraît très importante : les dossiers qui nous arrivent continuent à être étudiés jusqu'au stade de la décision.

Quant à la suppression de la limite de seize ans pour la reconnaissance des services et à l'attribution de la bonification de dix jours aux anciens résistants, ces deux questions sont à l'étude.

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord témoigner de l'excellent climat que vous avez su établir avec les différentes organisations d'anciens combattants et avec l'ensemble du monde des anciens combattants. Il suffit de participer, comme beaucoup d'entre nous, régulièrement aux différentes assemblées générales de ces associations, que ce soit au niveau local, régional ou national, pour se rendre compte que les différentes manifestations que vous avez su organiser pour ne pas oublier les sacrifices du passé, que les différentes mesures que vous avez su prendre pour défendre les droits des anciens combattants, ont permis de redonner espoir aux trois générations du feu.

Vous avez l'estime de tous les anciens combattants. Même si certains problèmes ne sont pas encore réglés, ils savent que vous avez fait beaucoup plus en cinq ans que les gouvernements précédents. Cela, ils ne l'oublient pas et ne l'oublieront pas.

Ma question concerne les suppressions d'emplois décidées pour les années 1985 et 1986, en particulier dans l'administration des anciens combattants.

Les associations, en particulier l'U.F.A.C., se sont émues de ces suppressions. Un collègue a précisé tout à l'heure que, en 1986, il y aurait 218 suppressions. Ces suppressions risquent d'accentuer les retards dans la liquidation des dossiers. Or il est important que ces derniers ne s'entassent pas sur les bureaux, car ils concernent des problèmes humains, qui attendent des réponses précises et rapides.

L'année dernière, nous vous avons alerté sur les risques de cette réduction des effectifs, qui était de nature à compromettre le bon fonctionnement du service public. Vous nous avez répondu en présentant un plan précis de modernisation de vos services, de rationalisation des structures et de leur adaptation aux missions qui leur sont confiées. Sans mettre en doute la nécessité d'arriver à une meilleure gestion des personnels ni l'utilité d'une mise en œuvre rapide des moyens informatiques et bureautiques dans votre administration centrale comme dans les services extérieurs, j'estime qu'il serait souhaitable que les suppressions d'emploi qui peuvent en être la conséquence n'affectent pas les services départementaux de l'office national des anciens combattants.

Les services départementaux jouent, en effet, un rôle de relations humaines tout à fait important, rôle de conseillers, d'interprètes, de défenseurs auprès des autres administrations.

Certains d'entre nous, d'ailleurs, ont été surpris de constater que les dépenses de personnel avaient augmenté de 7,4 p. 100, alors que les effectifs diminuaient de 3,35 p. 100. Vous pourrez certainement nous expliquer les raisons de ce qui peut apparaître comme une contradiction.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez des apaisements à propos des inquiétudes manifestées par les associations face à cette réduction d'effectifs, ainsi que des précisions concernant l'adaptation de vos structures à leurs différentes missions, en particulier dans le domaine de la formation et de l'informatisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question porte essentiellement sur les suppressions d'emplois.

J'ai veillé à ce qu'il n'y ait aucun licenciement. Ces suppressions d'emplois concernent uniquement des détachements, des mises à la retraite et des vacances.

D'autre part, j'attache, comme vous, une grande importance à la qualité des services départementaux, car c'est par leur intermédiaire que nous avons quotidiennement un contact direct avec nos quatre millions de ressortissants. Nous faisons le maximum pour qu'ils puissent fonctionner normalement, en particulier pour qu'un directeur de service départemental qui part soit vite remplacé.

En ce qui concerne le décalage que vous avez remarqué entre l'augmentation de l'enveloppe destinée au fonctionnement, donc aux emplois, et les suppressions d'emplois, il s'explique de la façon suivante, qui est claire et nette : d'une

part, les catégories C et D sont en voie de titularisation, ce qui accroît les salaires ; d'autre part, les départs en retraites augmentent l'enveloppe.

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais l'intention de vous interroger sur le rattrapage du rapport constant. Mais puisque vous vous êtes exprimé sur ce point, je me bornerai à constater que le rattrapage de 1,14 p. 100 que vous effectuez n'est que partiel. En outre, celui-ci n'interviendra qu'en décembre 1986, alors que vous ne serez plus aux affaires. Du moins, tout cela laisse à penser.

M. André Delahedde. Ne vendez pas la peau de l'ours !

M. René André. Cet effort supplémentaire, vous le faites sous la pression de l'Assemblée et grâce aux efforts de l'opposition (*Exclamations sur les bancs des socialistes. - Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Cela dit, je voudrais vous poser une autre question - que, certes, je ne vous avais pas communiquée à l'avance, mais dont j'ai informé vos attachés.

Vous avez souligné tout à l'heure l'importance que vous attachez à la jeunesse. Je ne puis que me réjouir - et toute l'Assemblée avec moi - que celle-ci soit informée des sacrifices que le monde ancien combattant a faits pour elle.

Mais le monde ancien combattant ne peut être qu'attristé, pour ne pas dire plus, par l'attitude de certains artistes - je ne citerai pas de nom - qui se permettent de salir le monde ancien combattant, quand ils ne le traînent pas dans la boue. Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, à qui je veux faire allusion.

Vous avez certes protesté, mais vos protestations ont paru peu convaincantes à certains membres du monde combattant. Que comptez-vous faire pour que de telles attitudes ne se reproduisent pas et que feriez-vous si, par malheur, ces prétendus artistes continuaient ?

M. Françoise Loncle. Vous êtes pour le rétablissement de la censure !

M. René André. Ce n'est pas le problème. Il s'agit de respecter les morts et les anciens combattants. C'est un problème de dignité (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Au-delà des différences d'opinion, nous pourrions nous retrouver tous ensemble dans le respect de ceux qui sont morts pour le pays, qui ont combattu pour lui, qui ont péri en camp de concentration - j'ai des parents qui y sont restés. Nous ne saurions admettre le comportement de certains chanteurs ou artistes - ou prétendus tels (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Porthault. Censeur !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, dans l'affaire que vous évoquez - j'éviterai, moi aussi, de prononcer un nom - j'ai immédiatement protesté auprès de la Haute Autorité et j'ai demandé un droit de réponse au nom des anciens combattants. J'ai été interviewé sur une chaîne régionale pour donner mon avis. Il y a eu une discussion sur une des chaînes nationales de télévision.

Mais la meilleure réponse - je le dis très sincèrement et je crois qu'il y a là un consensus - que puisse fournir le monde combattant à des amateurs ou des provocateurs de ce genre, c'est de faire passer un message dans la jeunesse.

A cet effet, j'ai institué une commission nationale de l'information historique pour la paix. L'action ainsi entreprise se développe d'une façon extraordinaire dans chaque département, grâce à l'institution des commissions départementales. Cela se traduit par des visites de classes d'élèves par des anciens combattants lors de leçons d'histoire ou d'instruction civique.

Cette réponse passe aussi par la diffusion, par mon secrétariat d'Etat, de publications sur les grands événements et les principales commémorations ; nous adressons d'ailleurs ces publications à tous les parlementaires.

Par ailleurs, nous avons réalisé plusieurs films, et nous allons continuer dans cette voie.

Voilà, je crois, la meilleure réponse à fournir à ce genre de provocation.

En fait, il ne faut pas tomber dans le piège de la provocation : en répondant aux provocateurs, on leur fait une publicité indirecte, ainsi qu'en témoignent les exemples les plus récents.

Croyez-moi - et c'est le pédagogue qui vous parle - le vrai travail en profondeur s'effectue au sein des commissions départementales d'information historique pour la paix, dans les classes où les anciens combattants transmettent aux élèves leur message de civisme, de patriotisme et de fidélité aux valeurs essentielles qui constituent le patrimoine de notre pays (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur deux des trois thèmes de la réflexion engagée par la commission de concertation budgétaire et concerne les droits des ascendants et veuves de guerre ainsi que le retour à la proportionnalité des pensions.

La réponse à la question relative aux droits des ascendants est particulièrement urgente, étant donné l'âge des ayants droit. Aussi il serait très regrettable que la concertation engagée se révèle un facteur d'immobilisme. La pension versée aux ascendants, généralement peu élevée, entre dans le calcul des ressources et prive ainsi bien souvent leurs bénéficiaires de l'allocation du Fonds national de solidarité. Il est donc indispensable de prévoir, sans délai, la création d'un fonds spécial de ressources permettant aux ascendants de percevoir l'intégralité de l'allocation du Fonds national de solidarité, même si leur pension augmente.

L'ensemble des associations du monde combattant estime que la pension au taux normal versée aux veuves devrait être portée à l'indice 500, et ce sans condition d'âge ou de ressources, et que celle allouée au taux exceptionnel devrait être augmentée en conséquence. Il s'agit d'une juste compensation du réel préjudice subi par les veuves de guerre. L'incidence financière d'une telle mesure n'étant pas négligeable, il serait sans doute raisonnable d'en prévoir une application échelonnée sur plusieurs années. Malheureusement votre projet de budget n'envisage aucune mesure concrète à ce sujet.

Muet sur cette question, votre projet de budget l'est également sur celle du retour à la proportionnalité des pensions. Là encore, il serait possible de prévoir un échéancier pour répondre aux vœux du monde combattant.

En fait, vous vous êtes toujours abrité derrière la priorité réservée à l'achèvement du rattrapage du rapport constant et derrière les conséquences financières que de telles mesures ne manqueraient pas d'impliquer. Ces conséquences financières sont, certes, bien réelles - et sur ces bancs, nul ne les ignore - mais, depuis 1982, nous le savons, plus de 1,5 milliard de crédits votés n'ont pas été dépensés par votre secrétariat d'Etat et sont retournés au budget général pour de tout autres fins.

Les anciens combattants attendent de vous des mesures concrètes afin de préserver leurs pensions et de défendre les droits de leurs familles. Pour cela, une volonté politique est nécessaire. Il me semble que, cette année encore, elle fasse défaut au Gouvernement (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs des socialistes*).

M. Robert Cabé. La copie n'est pas très bonne !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Le contentieux relatif aux anciens combattants porte, je le rappelle, sur trois points : le rattrapage du rapport constant, la revalorisation des pensions des familles des morts, et la proportionnalité des pensions.

En concertation avec les associations, la priorité a été donnée au rattrapage du rapport constant. Le fait que l'on accélère ce rattrapage permet désormais d'envisager avec davantage d'espoir le règlement - ou tout au moins l'amorce du règlement - des deux autres éléments du contentieux au cours des années 1987 et 1988.

En ce qui concerne l'exclusion de la pension d'ascendant du calcul du montant des ressources prises en considération pour l'admission au bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité, j'ai appelé l'attention du ministre des

affaires sociales et de la solidarité nationale sur cette question qui relève de sa compétence puisque est en cause une allocation dépendant du régime général de la sécurité sociale.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué tout à l'heure que la campagne double pour les anciens combattants d'Algérie était une revendication juste, mais qu'il convenait d'abord de la chiffrer avant de la satisfaire.

Peut-on raisonner ainsi, alors que les anciens combattants vieillissent et que le problème se pose non pour l'avenir, mais pour le présent ?

Vous avez dit - ce qui a fait réagir la droite, et vous aviez raison - qu'il y avait eu le « temps du mépris », où l'on refusait de reconnaître le retard accumulé en matière de pensions des anciens combattants.

Puis, il y eut, en 1981-1982, le temps des justes propositions, époque à laquelle on nous affirmait que le retard serait rattrapé.

Enfin on en arrive aujourd'hui au temps de l'insatisfaction où l'on nous dit : « C'est vrai, vous avez raison, le retard n'a pas été rattrapé, mais nous allons rattraper les 1,86 p. 100 prévus au budget pour atteindre les 3 p. 100 à la fin de l'année. » Vous avez parlé du 1^{er} décembre : mais vous auriez pu tout aussi bien dire le 30 décembre, cela aurait coûté moins cher pour l'année 1985 !

M. Germain Gengenwin. Et voilà !

M. Guy Ducoloné. Si le problème de la campagne double se pose pour les anciens combattants d'Algérie, c'est parce qu'ils ont fait la guerre et que leur situation doit être alignée sur celle de l'ensemble des anciens combattants.

Et, en ce qui concerne les retraites et le rapport constant - mon collègue Tourné l'a dit tout à l'heure avec des accents beaucoup plus convaincants que les miens - il convient de rattraper le retard le plus rapidement possible. Il est bien évident que vos propositions à cet égard ne peuvent satisfaire complètement les anciens combattants. Je vous demande donc d'accomplir un effort supplémentaire au cours des lectures ultérieures du projet de loi de finances (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. J'ai le même espoir en ce qui concerne la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord que pour la revalorisation des pensions des familles des morts et la proportionnalité des pensions.

Le rattrapage du rapport constant a toujours été considéré comme le problème n° 1. Il ne faut pas oublier que les revendications en faveur de la campagne double seront d'autant plus rapidement satisfaites que ce rattrapage aura été réalisé définitivement.

Bien entendu, nous ferons le maximum pour chiffrer cette mesure. Dès que cette évaluation aura été faite, nous étudierons les moyens nécessaires à l'application de cette disposition.

M. Hervé Vuilliot, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Hervé Vuilliot, rapporteur spécial. La discussion a été riche et elle s'est conclue de façon heureuse.

Je ne reviens pas sur tous les propos qui ont été tenus dans cette assemblée...

M. Jean Brocard. Ce n'est pas la peine ! D'ailleurs, vous n'êtes pas ministre !

M. Hervé Vuilliot, rapporteur spécial. ... car les paroles de certains orateurs ont dépassé leur pensée.

Je remercie les membres du groupe socialiste de s'être mobilisés pour l'examen de ce projet de budget.

M. Germain Gengenwin. Il se prend pour le ministre !

M. Hervé Vuilliot, rapporteur spécial. Peut-être existe-t-il deux catégories de groupes parlementaires : ceux qui savent se mobiliser et qui obtiennent quelque chose, et les autres,

c'est-à-dire ceux qui, dans le passé, n'ont jamais rien obtenu mais qui ont pourtant voté les budgets des anciens combattants (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. Jean Brocard. Ce n'est pas vrai !

M. Hervé Voullot, rapporteur spécial. J'associe à ces remerciements les rapporteurs des années précédentes, notamment notre collègue Dumont, ici présent, qui s'est bien battu pour les anciens combattants.

Je remercie aussi le rapporteur général du budget, qui n'a pu être parmi nous aujourd'hui, ainsi que le président de la commission des finances et tous ceux de mes collègues qui ont apporté leur soutien pour que les décisions nécessaires soient prises dès aujourd'hui.

Enfin, je remercie le Gouvernement. Le bilan de son action est extrêmement positif, en dépit des propos tenus aujourd'hui par certains membres de notre assemblée.

M. Gérard Chasseguet. Les électeurs jugeront !

M. Hervé Voullot, rapporteur spécial. Je vous invite d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, à diffuser largement ce bilan car il mérite d'être connu de tous les Français qui pensent que le monde combattant a sa place dans la nation.

Dans le passé, le monde combattant n'a pas été traité comme il convenait. Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, avec vos moyens, vous avez su apporter de bonnes réponses aux problèmes posés. Dans vos choix, vous avez toujours essayé de prendre en considération les vœux du monde combattant.

Lorsque vous avez pris vos fonctions en 1981, vous saviez qu'un point de rattrapage du rapport constant - et je rappelle qu'il fallait rattraper 14,26 p. 100 - représentait un quart de milliard. Il aurait été facile d'égrèner des mesures catégorielles, corporatistes. Pourtant, vous avez fait ce que demandait le monde combattant...

M. Guy Ducoloné. Ce n'était que justice !

M. Hervé Voullot, rapporteur spécial. ... en vous refusant à un saupoudrage. Malgré des budgets de rigueur, vous avez conduit votre action progressivement et, aujourd'hui, il reste moins de 3 p. 100 à rattraper.

Sans l'effort que vous avez accompli, sans la concertation que vous avez engagée avec le monde combattant, nous n'en serions pas là. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « anciens combattants » et l'article 58 rattaché à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : - 2 815 470 francs ;

« Titre IV : 663 062 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

M. Pierre Mauger. Le groupe du Rassemblement pour la République vote contre !

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste s'abstient !

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	437
Majorité absolue	219
Pour l'adoption	279
Contre	158

(*L'Assemblée nationale a adopté.*)

Article 58

M. le président. J'appelle maintenant l'article 58 rattaché à ce budget.

Je donne lecture de l'article 58 :

B. - AUTRES MESURES

« Art. 58 - Au premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 223 brut (ancien indice net 194) est substitué au 1^{er} février 1986 à l'ancien indice net 192 (indice brut 217). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58.

(*L'article 58, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat des anciens combattants et victimes de guerre.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Premier ministre : fonction publique et simplifications administratives.

Annexe n° 29. - M. Raymond Douyère, rapporteur spécial ; avis n° 2991, tome V, de M. Georges Labazée, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

Sanmarco (Philippe)
Sant-Cruz (Jean-
Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffner (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Séné (Gilbert)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stim (Olivier)

Mme Sublet (Marie-
Joseph)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinsseau (Luc)
Tondou (Yvon)
Mme Toutain
(Ghislain)

Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Villette (Bernard)
Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)

Siasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Vivien (Robert-André)

Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

Ont voté contre

MM.

Alphandery (Edmond)
André (René)
Anquet (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean Charles)
Chaban Delmas
(Jacques)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Ferdinand)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville
(Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Deltré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)

Durr (André)
Esdrias (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gissingier (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godtrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer
(François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt
(Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclouque
(Nicole de)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Laffleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Laniol (Marc)

Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marens (Claude-
Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Maugé (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Pénicard (Michel)
Permin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-
Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (René)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Ansat (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Mme Chaigneau
(Colette)
Charles (Bernard)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Defontaine (Jean-
Pierre)
Duconloné (Guy)
Duprat (Jean)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)

Mme Frayon-Cazalis
(Jacqueline)
Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot
(Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath
(Adrienne)
Mme Jacquaint
(Mugette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Julien (Raymond)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)

Maisonna (Louis)
Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Niles (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rigal (Jean)
Rimbaut (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Toumé (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
M. Jacques Blanc, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Sergent (Michel).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Sergent, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que Mme Chaigneau, portée comme « s'étant abstenue volontairement » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour » ;

M. Gascher, porté comme ayant « voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 884) sur l'amendement n° 1-72 de M. Grussenmeyer après l'article 15 du projet de loi de finances pour 1986 (rétablissement, pour les récoltants producteurs d'eau-de-vie naturelle, de la possibilité de distiller, en franchise, une partie de leur production) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre 1985, page 3291) :

M. Chaban-Delmas, porté comme ayant « voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin (n° 885) sur l'amendement n° 1-55 de M. Gantier à l'article 16 du projet de loi de finances pour 1986 (taxe intérieure sur les produits pétroliers : suppression de la majoration de tarif applicable au fioul lourd) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre 1985, page 3293) :

M. Gascher, porté comme ayant « voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».